

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN  
Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 120 FRANCS  
Abonnement pour 10 n<sup>os</sup> : 500 FRANCS

## APPEL

### aux Fédérations, aux Sections et aux Ligueurs

Vous trouverez dans ce CAHIER les résolutions prises par le Comité Central en ses deux séances d'octobre. Mon intention première, approuvée par le Bureau de la Ligue, était d'accompagner celles du 3 (sur les événements d'Afrique du Nord, l'anarchie gouvernementale en France et la République en danger) d'un commentaire explicatif, analogue au Message et à l'Adresse que vous avez reçus de nous l'an dernier.

Comme le Message et l'Adresse, les résolutions et leur commentaire étaient, selon nous, destinés à l'information de tous les ligueurs. Comme nous l'avions fait pour le Message et l'Adresse, nous vous aurions demandé de les lire en assemblée plénière de votre Section, d'ouvrir à leur propos un débat général, et de nous faire connaître à leur sujet vos conclusions. Cette procédure a fait ses preuves : à deux reprises, elle a rendu plus étroite la collaboration entre les divers éléments de la Ligue, et elle a donné à notre action commune, ainsi fondée sur notre accord commun, plus de force et de portée.

Ces avantages, nous les attendions d'une consultation nouvelle. Les événements, dont le rythme devient de plus en plus rapide, ne nous en ont pas laissé le temps.

Déjà, en reprenant les réunions du Comité Central à l'issue d'un été abondant en faits appelant l'attention et l'intervention de la Ligue, l'urgence avait imposé un choix. Nous ne méconnaissions l'importance, ni de la lutte sans répit contre une injustice et un arbitraire qui ne connaissent pas de vacances — ni d'événements internationaux tels que la détente survenue à la conférence de Genève, les relents et les retours de la guerre froide, la persistance des conflits en Extrême-Orient, l'aggravation des conflits au Moyen-Orient, l'ambiguïté des affaires d'Europe et la redoutable agitation en Sarre. Si pourtant nous avons donné la première place aux affaires d'Afrique du Nord, c'est qu'elles posaient, quant aux destinées de la France, une série de problèmes qui ne sont pas de politique pure, mais de moralité publique — autrement dit, de ces problèmes de conscience que la Ligue a toujours eu le devoir d'aborder, d'étudier et de contribuer à résoudre.

C'était donc sur ces problèmes, nettement posés dans les deux résolutions majeures du Comité Central en date du 3, que nous nous propositions d'établir un dialogue entre vous et nous. Mais voici qu'une autre question, plus décisive encore, a surgi dans ces derniers jours, **ET ELLE EST D'UNE TELLE URGENCE QU'ELLE EXIGE UNE RESOLUTION IMMEDIATE, IMMEDIATEMENT SUIVIE D'ACTION.**

Il s'agit, vous l'avez compris, des élections précipitées que demande le Gouvernement. Tout dépend d'elles, et des conditions dans lesquelles elles auront lieu.

40 P 298



Tout, c'est-à-dire le règlement des affaires d'Afrique du Nord, l'évolution des affaires internationales, le destin de la République et l'avenir de la démocratie en France, la place de la France dans le monde et le rôle qu'elle y pourra jouer. Pour les ligueurs comme pour l'ensemble des Français, la loyauté de ces élections est à présent la question qui éclipsé toutes les autres parce qu'elle commande toutes les autres.

Le Comité Central, en sa résolution du 24, a dit la pensée de la Ligue sur ces élections et défini les conditions de leur loyauté. Unanime à l'adopter, il a eu le sentiment profond de répondre à l'attente unanime des ligueurs. Maintenant, il faut agir.

Une première action, immédiatement nécessaire, a été de porter cette résolution à la connaissance de tous les membres de l'Assemblée nationale. Elle l'a été en temps voulu, c'est-à-dire avant l'ouverture du débat parlementaire. Mais ce n'était qu'un début, et l'action qui doit suivre exige le concours de la Ligue tout entière.

Aux Fédérations, aux Sections, à tous leurs membres, le Comité Central rappelle que la Ligue ne se mêle pas aux compétitions électorales, qu'elle ne présente pas de candidats et ne soutient pas de candidatures, mais qu'elle n'a pas le droit de se désintéresser d'élections aussi importantes et d'y demeurer étrangère.

Elle a le devoir d'intervenir dans la campagne électorale pour poser publiquement les grands problèmes à résoudre, pour définir les solutions conformes aux principes de liberté, de justice et de paix qui sont les siens, pour exiger des candidats et de leurs partis des déclarations sans équivoque et des engagements formels, bref pour obtenir de la nation souveraine l'affirmation du retour nécessaire aux traditions démocratiques qui ont valu si longtemps à la France l'amitié confiante des peuples.

Pour cette tâche qu'ils auront à remplir partout, tous les ligueurs, toutes les ligueuses, sont dès à présent mobilisés au service de la République.

Le Président,  
Emile KAHN.

Note du Secrétariat général. — Toutes les Sections sont invitées à se réunir d'urgence en Assemblée générale. Il y sera donné connaissance des résolutions du 3 octobre et lecture intégrale des résolutions du 24 et de l'Appel ci-dessus. Des comptes rendus de séance seront envoyés, aussi rapidement que possible, au Secrétariat général.

## [Résolutions

*Considérant le projet gouvernemental d'élections anticipées, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 24 octobre 1955, déclare que toute consultation populaire en vue de former une Assemblée capable de résoudre les grands problèmes actuels et de les résoudre, suivant la volonté de ses mandants, exige*

*1° L'adoption préalable d'une nouvelle loi électorale qui, au rebours de la loi actuelle, institue un mode de scrutin intelligible pour tous et contrôlable pour tous, assure aux électeurs le libre choix de leurs représentants et garantisse en chaque circonscription à la majorité des voix la majorité des mandats ;*

*2° L'invitation aux électeurs de se prononcer nettement sur les questions essentielles de la politique française, telles que la question de l'Afrique du Nord, celle de l'Union française, celle du maintien et de l'affermissement de la détente internationale dans le désarmement général et contrôlé, celle de l'enseignement public à restaurer dans ses droits et à soutenir dans ses besoins, celle de la justice fiscale à promouvoir en fait, celle des libertés essentielles à rétablir et garantir, enfin celle de l'alcoolisme, fléau national, à combattre résolument.*



*Ainsi seulement pourront être évités l'avènement désastreux d'une Assemblée semblable à celle dont le mandat s'achève, et la prolongation de l'anarchie gouvernementale que l'Assemblée expirante a provoquée et préférée. Ainsi surtout pourra cesser la politique d'immobilisme ou d'atavisme qui, en laissant s'aggraver tous les problèmes, a mis en péril le régime démocratique, la puissance matérielle et morale de la France et son rayonnement dans le monde.*

*Faute de ces dispositions, au contraire, le Comité Central et avec lui tous les esprits droits, considéreraient le recours aux élections brusquées comme un subterfuge afin de permettre à l'Assemblée actuelle, en se dérochant aux conséquences désastreuses de sa politique, d'é luder le jugement éclairé du pays.*

## II

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 7 novembre 1955,*

*Conscient de défendre le premier des droits du Citoyen, qui consiste à déléguer sa souveraineté en toute liberté et en pleine connaissance de cause,*

*Considérant que le système des apparentements, aggravé encore par des élections brusquées, empêcherait le plein exercice de ce droit,*

*Invite instamment les Sections et Fédérations de la Ligue à faire connaître d'urgence aux représentants de leur département dans les deux Assemblées législatives, la ferme opposition de leurs adhérents à une telle méconnaissance des principes essentiels de la démocratie,*

*Et demande au Conseil de la République de substituer au système obscur et frauduleux des apparentements un mode de scrutin intelligible pour tous et contrôlable par tous.*

## Pour la Défense Républicaine

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 octobre 1955, s'inquiète du péril que la faiblesse du gouvernement fait courir aux institutions républicaines et fait appel avec gravité à la vigilance du pays républicain.*

*Le spectacle que donnent les pouvoirs publics est affligeant et alarmant. Les ministres qui sans démissionner, vont à l'encontre des décisions prises en Conseil; ceux qui s'abaissent à solliciter l'intervention d'un condamné par contumace de la Haute-Cour; les députés qui, au lieu d'user du droit d'interpellation, encouragent un souverain étranger à résister à la politique du gouvernement français, manquent au devoir et à la dignité, tout comme les chefs militaires de haut rang ou les fonctionnaires civils qui, en France ou en Afrique du Nord, contribuent à organiser cette résistance et n'exécutent pas les ordres reçus. Tout se passe comme si, en face du gouvernement légal, fonctionnait dans l'ombre un gouvernement de fait, semblable aux juntas dont l'histoire contemporaine et les événements récents en Europe, en Amérique du Sud ou au Moyen-Orient, n'ont fourni que trop d'exemples.*

*Tandis que la crise du Maroc donne lieu à ce désordre anarchique, on assiste, à l'intérieur, à des manifestations factieuses. Des organisations et des bandes, qui rappellent étrangement les ligues de 1934, organisent des rassemblements pour faire échec à l'application des lois, molestent des fonctionnaires ou séquestrent des élus, assiègent des perceptions et jettent leurs dossiers au vent, mènent la plus basse campagne antiparlementaire et cherchent à faire renaître l'abject antisémitisme de Vichy et des hitlériens.*

*Dans le même temps, la liberté de la presse subit les atteintes les plus intolérables : des journaux sont saisis, des journalistes sont poursuivis par une odieuse extension de « l'état d'urgence » à la métropole et jetés en prison comme les pires malfaiteurs de droit commun.*



*En face de l'indiscipline de ministres, de hauts fonctionnaires civils et de chefs militaires, en face de la confusion de l'exécutif et du législatif, en présence de cette violation des principes essentiels de la République et de la renaissance des factions, il n'existe qu'un pouvoir civil hésitant, vacillant, irrésolu, qui, au lieu d'imposer sa volonté pour résoudre le redoutable problème marocain, cède aux éléments les plus violents et les plus rétrogrades de sa majorité pour, le lendemain, tenter de rendre confiance aux partisans d'une politique de sagesse; qui, à l'intérieur, craint d'affirmer, devant les entreprises factieuses de toutes origines et de toutes tendances, l'autorité de l'Etat républicain. Il ne manque pourtant ni réglemens pour assurer la suprématie du pouvoir civil, ni lois pour garantir l'ordre public. Il suffit de la volonté de les appliquer.*

*Le régime démocratique est actuellement menacé. Il serait en danger si pareille carence devait se perpétuer.*

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme adjure tous les élus qui se réclament de la République, de veiller à son salut. Il invite tous les Français qui, aux heures critiques d'avant-guerre et pendant l'occupation, ont montré leur attachement à la liberté, à s'unir, cette fois encore, pour la sauver.*

*L'heure est revenue de la Défense républicaine.*

*(Adoptée à l'unanimité.)*

---



---

## AFRIQUE DU NORD

---

### Résolution

*L'été qui vient de finir a confirmé les avertissements répétés de la Ligue des Droits de l'Homme en ce qui concerne l'Afrique française du Nord.*

*Trop longtemps, les autorités responsables y ont opposé une inertie qui a coûté beaucoup de sang et qui a rendu les solutions de plus en plus difficiles et onéreuses pour la France. C'est ainsi, notamment, qu'elles sont restées sourdes aux communications de la Ligue signalant les facilités d'armement offertes, en zone espagnole, aux tribus qui mènent aujourd'hui l'offensive contre les postes français.*

*Aujourd'hui encore, trop d'atermoiements, d'intrigues politiques et de calculs politiques entravent au Maroc l'exécution d'accords conclus, en Algérie la recherche même des conditions d'un accord — les uns comme les autres indispensables au rétablissement de la sécurité générale, à l'évolution pacifique de l'Afrique du Nord tout entière dans la pratique de la démocratie et dans le resserrement des liens d'association avec la France. Ainsi seulement, en effet, pourront être assurés la prospérité du Maghreb, les droits de sa population à la dignité comme à la justice, et le maintien de la puissance, matérielle et morale, de la France dans le monde.*

*Fort de l'appui de ses Sections d'Afrique du Nord, que le Comité Central félicite pour leur clairvoyance et leur courage, la Ligue des Droits de l'Homme met en garde : les Français d'origine métropolitaine contre la politique de force, désormais impuissante à rien résoudre — la population musulmane, contre les fureurs aveugles d'un soi-disant « nationalisme arabe », déguisement d'un fanatisme inspiré du dehors, intolérant et rétrograde.*

*A tous, des deux côtés de la Méditerranée, et particulièrement à ceux de qui dépendent les décisions, la Ligue rappelle que l'heure est trop grave pour leur permettre de se dérober plus longtemps aux enseignements de l'expérience et aux exigences de la raison.*



\*  
\* \*

Quatre questions, cependant, sollicitent de la Ligue une attention particulière.

1° Les attentats aux droits de l'Homme. — Terrorisme, contre-terrorisme, arbitraire administratif, violences policières, massacres frénétiques et répression collective sont également condamnables. Non seulement — ce qui suffirait — pour leur caractère inhumain, mais aussi en raison de leur enchaînement fatal, des haines réciproques qu'ils engendrent et du concours qu'ils apportent à ceux qui, des deux côtés, s'opposent aux solutions nécessaires.

C'est ainsi que la loi sur « l'état d'urgence », justement combattue par la Ligue, plaçant l'Algérie sous un régime d'arbitraire et introduisant l'arbitraire en France même par des saisies, des inculpations et des arrestations scandaleuses, n'a en rien empêché l'extension et l'aggravation des hostilités algériennes. Cet exemple devrait suffire à convaincre que la contrainte ne paye pas.

2° La décision de l'O. N. U. — Le Comité rappelle que la Ligue a, depuis longtemps, dénoncé et souvent porté devant l'O. N. U. des violations flagrantes des Droits de l'Homme et particulièrement celles qui ont été commises dans les pays du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine qui se réclament aujourd'hui des Droits de l'Homme pour accuser la France. Il regrette qu'à leur instigation l'interprétation juridique de la Charte des Nations Unies ait été méconnue et que la politique du Gouvernement français en Afrique du Nord, contestable au regard de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en ait fourni l'occasion. Il estime que la détente internationale, heureusement amorcée au cours de ces derniers mois, implique une politique continue de coopération à laquelle la France n'a pas le droit de se soustraire.

3° La condition faite aux Nord-Africains en France métropolitaine. — Le Comité Central reprend son adjuration de l'an dernier en vue d'obtenir pour eux des conditions d'existence et de travail vraiment humaines. Il s'élève, là aussi, contre les mesures collectives de contrainte policière, qui confondent les travailleurs paisibles avec les indésirables et l'ordre public avec l'inhumanité. Il exhorte enfin la population des grands centres à se souvenir que la fraternité, inscrite dans la devise républicaine, n'admet pas de discrimination raciale.

4° Le rappel des disponibles. — Avec lui s'est ouvert un débat douloureux, que la Ligue ne peut et ne veut esquiver.

D'une part, la sauvegarde de vies humaines en danger requiert un supplément de forces. D'autre part, la question se pose à tous les Français de savoir si l'opération militaire exigeant un tel sacrifice est nécessaire, juste et compatible avec l'honneur humain.

Devant ce problème de conscience, la Ligue demande que l'armée, contrainte, en Afrique du Nord, à des opérations qui sont du ressort de la police, ne soit pas employée à des mesures frappant des êtres sans défense.

Quant à ceux des appelés qui sont actuellement sous le coup de poursuites pour leur refus collectif de partir, la Ligue demande que leurs juges mettent en balance le cas d'officiers de très haut grade, coupables de révolte ouverte contre les décisions gouvernementales, et jusqu'à ce jour impunis.

(Adoptée à l'unanimité moins une voix.)

(3 octobre 1955.)



## Activité de la Ligue au Maroc

### AU PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Casablanca, le 30 août 1955.

Monsieur le Président,

J'ai reçu hier du Chef du Secrétariat de la L.D.H. une lettre me demandant des nouvelles du Maroc ainsi que des informations concernant les journées dramatiques que nous venons de passer.

Je m'empresse de vous relater en détail les événements du 20 août 1955, second anniversaire de la déposition du sultan Mohamed Ben Youssef.

Comme tout le monde s'attendait à des troubles, les grandes villes du Maroc ont été gardées contre l'explosion populaire par une protection massive de la troupe, de la gendarmerie et de la police.

Ce dispositif militaire et policier s'est révélé efficace dans les grandes villes comme Casablanca, Rabat, Fez, Meknès et Marrakech.

Mais, à 160 kilomètres de Casablanca la paisible petite cité d'Oued-Zem n'a été malheureusement défendue que par une petite troupe de douze gendarmes et elle a subi ainsi que la ville industrielle de Khouribga, une ruée soudaine de milliers d'émeutiers qui l'ont transformée en sanglant champ de bataille jonché de corps de Français sauvagement mutilés.

Les événements tragiques des 20 et 21 août se sont passés sur les territoires de Kénifra, Oued-Zem et autour des mines de phosphates de Khouribga, mines qui représentent la plus grande richesse du Maroc, soit un tiers du revenu national chérifien, et qui constituent la clef de l'économie marocaine.

Rien qu'à Oued-Zem, on déplore 50 français et 3 Israélites marocains massacrés, brûlés et torturés par les émeutiers de la tribu des Smalas dont les hommes et les femmes fanatisés ont donné libre cours à leur sauvagerie démentielle.

Les actes les plus criminels ont été commis à l'hôpital d'Oued-Zem où le médecin-chef fut assassiné avec ses malades à coups de hache.

En tout, plus de 100 victimes européennes ont été dénombrées au Maroc au cours des journées tragiques des 20 et 21 août.

Il est bien évident que l'impunité ne pouvait être réservée à ces abominables tortionnaires... Quelles sont les causes de cette sauvage explosion?

1° Le paupérisme règne encore maintenant au Maroc; le salaire d'un ouvrier agricole n'atteint pas actuellement 200 francs par jour;

2° Les Marocains ont trop souvent la sensation humiliante de ne pas être maîtres chez eux;

3° L'Administration au Maroc avant l'arrivée de M. Gilbert Grandval était sclérosée et la police était composée de trop d'éléments douteux et équivoques; d'autre part, une idée absurde et réactionnaire a été répandue, que la force brutale suffira pour imposer notre présence;

4° Un coupable immobilisme a empêché la promulgation des réformes indispensables aussi bien avant la déposition de Ben Youssef que pendant les deux années du sultanat léthargique de Moulay Arafa;

5° Enfin, les nationalistes marocains ont profité de

la déposition de Mohamed Ben Youssef pour créer et inventer, depuis deux ans, une passion artificielle et un culte passionnel autour de la personne du sultan exilé Mohamed Ben Youssef.

Mais le fanatisme traditionnel des masses marocaines a été exacerbé par l'ingérence criminelle de la Ligue arabe et par la propagande incendiaire et appel aux meurtres de la radiodiffusion égyptienne.

Plus que cela, la collusion incroyable et contre nature de la radio du Caire et de Radio-Tétuan; la propagande haineuse de l'Espagne pro-hitlérienne de Franco et de la Ligue arabe conjuguées ont jeté quotidiennement, par les ondes de la radiodiffusion, l'huile sur le feu de l'intolérance et de la xénophobie marocaines.

Et maintenant, les dirigeants et les militants de la Ligue des Droits de l'Homme de Casablanca se laisseront-ils orientés vers les haines inexpiables?

Non et non, car les ligueurs, comme tous les démocrates, veulent sauvegarder l'amitié franco-marocaine, veulent la réconciliation des Français avec les 8 millions de Marocains dont l'immense majorité est composée de braves gens.

Oui, plus que jamais, nous pensons qu'il est de notre devoir de proclamer notre désir sincère de jeter les bases d'une collaboration, co-existence et entente, entre les différents groupes ethniques qui habitent le Maroc.

Contre le paupérisme, nous demandons depuis longtemps déjà l'augmentation substantielle du pouvoir d'achat des masses laborieuses marocaines.

La Ligue de Casablanca demande aussi que la fonction publique soit largement ouverte à la jeunesse marocaine, et que les Marocains puissent participer, très largement et très substantiellement, à la gestion et à l'administration de leur pays.

Elle demande qu'un gouvernement marocain très largement représentatif soit immédiatement constitué.

Ici, les démocrates et les ligueurs en particulier, rejoignent le plan du résident général, M. Gilbert Grandval, qui a été adopté vers la fin août par le Gouvernement français.

La Ligue des Droits de l'Homme de Casablanca a soutenu fermement le résident général Grandval tout le long de son séjour au Maroc.

Ci-inclus, je vous envoie la lettre que m'a écrite M. Gilbert Grandval s'adressant au président de la Section de Casablanca de la L.D.H. où il a précisé : « Les principes qui sont à la base de votre association et qui me sont également chers. »

Je vous adresse aussi l'extrait du journal *Maroc-Presse*, avec le texte du télégramme adressé, le 17 juillet 1955, par la Section de Casablanca à M. Gilbert Grandval.

Et trois tracts (dont un jaune) répandu il y a deux mois à Casablanca contre la Ligue et les socialistes, tract jaune inspiré probablement par l'organisation de la soi-disant « Présence française ».

Deux autres tracts répandus, il y a quelques jours



à peine, vers le 25 août, contre M. Gilbert Grandval, rédigés par des semi-analphabètes néo-ithéliens et antifrancophones séparatistes, appartenant probablement au gang des émeutiers « européens » qui, le 15 juillet 1955, ont pillé les épiceries arabes de Casablanca.

Ces deux derniers tracts, chefs-d'œuvre d'une littérature de poubelle, sont truffés de racontars relevant de la plus basse diffamation ordurière.

La Ligue des Droits de l'Homme de Casablanca

assure le Comité Central qu'elle ne faillira pas à la sauvegarde et à la défense, dans les circonstances présentes, des idéaux de la Ligue et qu'elle exercera, d'une façon soutenue, sa vigilance démocratique.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre amitié et de notre fidèle attachement.

Docteur M. CHIC.  
Président de la Section de Casablanca  
de la L.D.H.

\* \* \*

### TÉLÉGRAMMES (6 octobre 1945)

A Mr. ROBINEAU, Président de la Fédération marocaine et au Docteur CHIC, Président de la Section de Casablanca.

PLEIN ACCORD COMITE CENTRAL AVEC POSITION LIGUE AU MAROC. LETTRE SUIVRA INCESSAMMENT. AMITIES.

\* \* \*

### AU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION MAROCAINE

Paris, le 10 octobre 1955.

Mon cher Président,

Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à vos lettres et à l'envoi des résolutions prises depuis 1953 par la Fédération marocaine, mais je n'ai eu connaissance de cette correspondance qu'à mon retour d'une absence longue et j'ai cru préférable, pour les raisons que vous trouverez dans la lettre que j'adresse au Président de la Section de Casablanca et que je le prie de vous communiquer, d'attendre les réunions du Bureau de la Ligue d'abord, du Comité Central ensuite.

Vous savez, par le télégramme que je vous ai adressé, et vous en trouverez confirmation dans la résolution du Comité sur l'Afrique du Nord, combien nous rendons hommage à la clairvoyance et au courage de la Fédération. Nous sommes heureux et fiers d'entendre citer la Ligue parmi les organisations qui résistent à la démagogie la plus perfide et la plus désastreuse, et qui la dénoncent.

Nous n'avons pas pu, comme vous nous le demandiez, entretenir personnellement le Président du Conseil des avertissements que vous nous chargiez de transmettre.

Dans la période qu'il traversait, ses moments étaient comptés, il n'aurait pu nous recevoir lui-même et nous ne voulions nous adresser qu'à lui. Mais je tiens à vous assurer qu'il a connu par nous la gravité de la situation, la nécessité de décisions promptes, et vous aurez vu, par le débat à l'Assemblée, qu'il a su en tenir compte.

\* \* \*

### AU PRÉSIDENT DE LA SECTION DE CASABLANCA

Paris, 10 octobre 1955.

Mon cher Président,

Vous avez dû recevoir le télégramme par lequel je vous faisais savoir, il y a quelques jours, que le Comité Central était entièrement d'accord avec l'action que vous menez. Mais je vous dois une lettre, que vous avez trop attendue.

Celle que vous avez adressée, en mon absence, au

L'issue de ce débat, satisfaisante si, comme nous l'espérons et comme nous y tiendrons, elle est suivie des actes indispensables, est en partie notre œuvre, c'est-à-dire avant tout la vôtre. Si, malgré tant d'intrigues et tant d'obstacles, l'amitié franco-marocaine peut enfin s'établir durablement, c'est à tous nos efforts communs qu'on le devra.

Vous m'avez demandé de publier dans les Cahiers les résolutions de la Fédération. Je le ferai bien volontiers, mais je vous demande s'il ne serait pas suffisant, pour faire connaître à tous les ligueurs de France l'efficacité de votre action, de nous borner aux résolutions prises depuis le Congrès dernier. Je souhaiterais, pour ma part, que tous nos collègues puissent les lire avec toute l'attention qu'elles méritent, qu'ils trouvent le temps, par exemple, de percevoir tout ce qu'il y a de précision, de force et de générosité dans l'admirable résolution sur le droit syndical, et je craindrais qu'une publication trop longue ne disperse cette attention nécessaire.

Un dernier mot. Dès que sont parvenues à Paris les nouvelles tragiques du 20 août, notre Secrétariat s'est informé du sort des ligueurs menacés et particulièrement de ceux de Khouribga. Aucune réponse ne nous est parvenue et ce silence nous a jetés dans une profonde inquiétude. Pouvez-vous nous renseigner à leur sujet? Merci.

Veillez agréer, mon cher Président, l'assurance de notre amitié dévouée.

Le Président,  
Emile KAHN.

chef de Secrétariat de la Ligue, m'a été communiquée à mon retour et, si je n'y ai pas immédiatement répondu, c'est que j'attendais la réunion presque immédiate du Bureau de la Ligue et la réunion du Comité qui l'a suivie d'assez près.

J'aurais pu, certes, sans grand risque de me tromper, vous dire dès les mois de septembre combien nous nous félicitons et nous vous félicitons d'agir avec autant de clairvoyance et de courage. J'ai préféré, vous



le comprendrez, que cet hommage vous fût rendu par l'ensemble du Comité, ce qu'il n'a pas manqué de faire.

En même temps que cette lettre, partent les résolutions prises en cette réunion du 3 octobre. Vous y trouverez notre motion quasi unanime sur l'Afrique du Nord, et dans cette motion, cet hommage. Quand j'ai présenté ce texte à l'adoption de nos collègues, ils ont pu demander, çà et là, quelques modifications : ils ont été unanimes sur l'hommage à vous rendre, je veux dire à rendre à tous les ligueurs du Maroc. C'est un grand réconfort pour nous de nous savoir en plein accord d'esprit avec vous. C'est une grande fierté, pour la Ligue tout entière, que d'être représentée, au milieu de tant de risques et malgré tant de pressions diverses, par des collègues aussi lucides, aussi résolus, aussi fermes. Je vous prie de vouloir bien le dire à tous les

membres de la Section de Casablanca.

Vous nous avez demandé s'il serait possible de publier dans les Cahiers votre lettre en réponse au chef du Secrétariat. Cela ne fait pas le moindre doute : elle y sera...

Veillez croire, mon cher Président et ami, pour toute la Section de Casablanca et d'abord pour son Président, à ma profonde sympathie.

Le Président,  
Emile KAHN.

P.S. — Je vous serais reconnaissant de communiquer cette lettre au Président de la Fédération marocaine, et de lui demander communication de la lettre que je lui adresse par le même courrier.

\* \* \*

### AU PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Casablanca, le 13 octobre 1955.

Mon cher Président,

J'ai bien reçu en son temps votre télégramme et je viens de recevoir votre aimable lettre du 10 courant.

Je suis très heureux et très satisfait que le Comité Central de la L.D.H. soit d'accord avec l'action que notre Section mène à Casablanca.

Dans quelques jours (dimanche 16 octobre exactement), nous aurons, dans la matinée, une réunion du Comité de notre Section.

Je me ferai un plaisir et un devoir d'y donner lecture de votre lettre précitée, ainsi que du bulletin Ligue-Information du 7 octobre courant; en même temps, nous échangerons et nous nous communiquerons mutuellement nos lettres avec le Président fédéral Robineau qui, en tant que membre de la Section, assistera sûrement à la réunion du dimanche.

D'autre part, au cours de la prochaine Assemblée générale de la Section de Casablanca, je donnerai lecture de votre lettre, des résolutions prises à Paris le 3 octobre et de votre dernière motion sur l'Afrique du Nord.

Je relaterai alors à tous les membres de la Section

de Casablanca, combien notre action est appuyée et appréciée par le Comité Central; ceci sera un encouragement exaltant pour les ligueurs de notre ville.

Je vous remercie infiniment, monsieur le Président, d'avoir bien voulu faire publier dans le prochain numéro des Cahiers, mon rapport du 30 août 1955...

Je vous demanderais de bien vouloir apporter à mon texte, la correction suivante :

A la fin de la première page de mon rapport, je vous prierais de modifier les chiffres erronés de la façon ci-après :

« Rien qu'à Oued-Zem, on déplore 50 Français et 3 Israélites marocains massacrés... »

En vous remerciant encore une fois pour la prochaine publication de mon rapport, je vous informe que nous sommes, comme vous, tous préoccupés par les intrigues des réactionnaires qui entravent au Maroc l'exécution d'accords conclus à Aix.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mon amitié et de mon fidèle attachement.

Docteur M. CHIC,

Président de la Section de Casablanca  
de L.D.H.

\* \* \*

Casablanca, le 18 octobre 1955.

Cher Président,

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 octobre, et je me suis fait un devoir de la transmettre à toutes les sections de la Ligue du Maroc.

Nous sommes heureux et fiers des félicitations qui nous sont adressées par le Comité Central, et sommes certains que notre clairvoyance trouvera un épilogue heureux, tant pour les droits de la France au Maroc que pour le peuple marocain.

Afin de présenter un front commun aux ligues factieuses, le vendredi 14 octobre, nous avons accepté d'adhérer sans restriction au Comité français de coo-

pération des Partis et Groupements Libéraux du Maroc, dont vous avez dû entendre ses deux premiers communiqués radiodiffusés par Radio-Tanger International, ou pour en avoir pris connaissance dans le journal *Le Monde*, en date du samedi 15 et dimanche 16 octobre, et mardi 13 octobre. Néanmoins, nous avons tenu à vous en remettre un exemplaire de chacun d'eux (voir pages 96 et 97).

Tout en regrettant que mes obligations professionnelles ne me permettent de vous rendre visite en France,

Croyez, cher Président, à mon indéfectible amitié.

ROBINEAU,  
Président de la Fédération du Maroc.



## RÉSOLUTIONS

## I

La Fédération Marocaine de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, représentant l'ensemble des Sections, soucieuse d'améliorer et de rendre plus fraternelle la coexistence des Marocains et Français dans ce pays, a pris contact avec des Personnalités marocaines de différentes tendances, pour un échange de vue sur les problèmes actuels.

Est heureuse de constater que le gouvernement français se penche actuellement sur le problème marocain, pour améliorer le sort des populations du Maroc et amorcer ainsi un nouveau climat de confiance.

Afin d'élargir ce climat de confiance, la Ligue accueille favorablement l'idée de transfert en France de Sidi Mohamed Ben Youssef.

Elle souhaite que soit résolu immédiatement le problème dynastique en préconisant l'établissement d'un Conseil de Régence.

Ce Conseil, dans les conjonctures actuelles, s'inspirant des intérêts permanents et véritables de tous les habitants du Maroc, dans un esprit de Fraternelle Communauté, étudierait en priorité :

a) La séparation des Pouvoirs temporels et spirituels, principes essentiels d'un Etat démocratique et moderne.

b) La reconnaissance de la double citoyenneté française et marocaine aux Français résidant au Maroc depuis cinq ans au moins, et qui en exprimeraient le désir, avec l'espoir que la République Française accepte la réciprocité.

c) Dans un cadre d'une Union Française rénovée, et sur un plan de parfaite égalité, l'application d'un statut tendant à acheminer progressivement le Maroc vers une autonomie interne.

(Janvier 1955.)

## II

Considérant que la présence française au Maroc doit se justifier de la mission d'émancipation que la France s'est engagée à accomplir dans ce pays,

Que cette émancipation, dans le respect des droits acquis par la France, doit permettre aux populations du Maroc d'accéder progressivement au gouvernement de leur pays, au moyen d'institutions démocratiques,

Que le traité de Protectorat et la politique française qui en a suivi, ont sacrifié l'émancipation des populations marocaines au régime théocratique du Maroc, qui a été non seulement rétabli et maintenu, mais même prodigieusement renforcé.

Que le régime théocratique du Maroc constitue aujourd'hui l'obstacle le plus sérieux à l'instauration d'institutions démocratiques propres à promouvoir le progrès politique et social du pays,

Que si la solution du problème dynastique actuel doit être trouvée d'urgence, il convient aussi de mettre un terme à l'anomalie que constitue un régime théocratique dans un pays aspirant légitimement au gouvernement du peuple par le peuple,

Qu'en vue de l'instauration d'un régime démocratique, doivent être garanties aux hommes de ce pays les libertés fondamentales définies par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Que la liberté d'opinion, la liberté de la presse et la liberté de réunion, doivent être assurées et garanties dans les conditions les plus larges, à tous les habitants de ce pays sans distinction,

Que les internements et mises en résidence forcée de Marocains, les expulsions d'Européens, effectuées dans les délais très brefs sur une simple décision administrative, sans jugement préalable, sont des atteintes à la liberté individuelle d'autant plus graves qu'elles émanent d'un pouvoir qui représente la République Française au Maroc,

Que les violences terroristes et contre-terroristes qui attentent à la liberté d'opinion des hommes de ce pays, sont des actes criminels que les pouvoirs publics ont le devoir de s'employer à prévenir par tous les moyens,

La Fédération marocaine de la Ligue des Droits de l'Homme :

Demande l'abrogation de l'Edit royal de 1778, qui autorise l'expulsion administrative du Maroc de Français, par simple décision de l'Administration,



Dénonce toutes ces atteintes aux libertés fondamentales comme des actes répréhensibles que doit condamner sans équivoque tout homme soucieux des intérêts majeurs de son pays,

Demande en conséquence la condamnation des criminels avérés à quelque bord qu'ils appartiennent, et la libération immédiate de tous les internés et expulsés victimes d'un abus du pouvoir et non jugés par les tribunaux réguliers de ce pays,

Estime que ces mesures, que le respect des lois impose, auront pour effet d'entraîner une détente entre les habitants du pays et de permettre un dialogue librement engagé sur les problèmes d'organisation et de gouvernement,

Demande que pour assurer ce dialogue, soit donné à la presse de langue non française éditée au Maroc, le droit de paraître sans autorisation préalable, comme c'est le cas de la presse française de ce pays, et que soit garantie sans restriction ni distinction, la liberté de réunion sur simple déclaration, par suppression du régime actuel de l'autorisation militaire préalable.

### LES DROITS DES TRAVAILLEURS

1° Les employés, les ouvriers, les travailleurs de toute sorte ont le droit de former des Syndicats, ou d'adhérer aux organisations syndicales existantes et de participer à toute activité syndicale, sans ingérence des autorités publiques ou des employeurs.

2° Ils ont le droit, dans chaque lieu de travail, comme en dehors de ces lieux, de se réunir, de discuter et d'exprimer leur opinion sur les questions les intéressant, de lire la presse de leur choix, de diffuser la presse et les publications syndicales et ouvrières et de mener toute propagande syndicale.

3° Les lieux de réunion sont les Bourses de Travail, lorsque celles-ci existent, ou tout autre lieu public lorsque celles-ci font défaut, et les discussions devront être expressément d'ordre professionnel.

4° Les travailleurs ont le droit d'élire dans les entreprises publiques ou privées, ainsi que sur tout lieu de travail, les délégués du personnel, les délégués d'établissements, les délégués d'entreprises, ou les dirigeants des organisations syndicales de base, chargées de défendre leurs intérêts, ainsi que d'être élus aux mêmes fonctions.

Ils ont le droit de s'adresser à l'organisation syndicale ou au délégué syndical élu par eux, pour toute question mettant en cause leurs intérêts généraux particuliers ou individuels et de participer à toutes actions pour la défense de leurs intérêts.

5° En aucun cas, l'employeur ou les pouvoirs publics ne pourront tenir compte de l'affiliation ou de l'activité syndicale des travailleurs, de leurs opinions ou convictions personnelles, pour faire une quelconque discrimination en matière d'embauchage, d'emploi ou de salaire, ou pour justifier leurs licenciements ou l'application de sanctions.

### LE LIBRE FONCTIONNEMENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES

6° Les membres des organisations syndicales déterminent librement les statuts, le fonctionnement et l'activité de celles-ci, élisent librement et sans restrictions leurs dirigeants et organes exécutifs et exercent leurs activités conformément à leurs statuts, sans ingérence ni contrôle des autorités publiques, ni des employeurs.

7° Les organisations syndicales ont le droit de convoquer sans autorisation préalable des autorités publiques, les réunions syndicales et congrès syndicaux.

8° Les travailleurs organisés en syndicats fixent, conformément aux statuts des syndicats, les cotisations syndicales qui doivent être collectées dans les conditions établies par eux. Les cotisations syndicales doivent être libres et volontaires. Seules, les organisations syndicales ont le droit de gérer les fonds syndicaux, sans contrôle des autorités publiques ou des employeurs. Les fonds syndicaux, de même que tous les biens acquis par les syndicats, ne peuvent en aucun cas être saisis.

9° Les organisations syndicales ont le droit d'obtenir des pouvoirs publics des locaux permanents suffisants à l'exercice de leurs activités. Elles ont seules le droit d'assurer la gestion des locaux leur appartenant ou mis à leur disposition. Ces locaux sont inviolables.

10° Les organisations syndicales ont le droit d'organiser tout travail d'éducation et d'instruction des travailleurs, travail culturel, de créer et de diriger des écoles de perfectionnement syndical pour leurs membres.

11° Les représentants des syndicats et les délégués élus par les travailleurs ont le droit de réaliser sans entraves et sans contrôle des autorités publiques ou des employeurs, leurs activités sur les lieux du travail. Ils doivent être protégés dans l'accomplissement de leurs fonctions syndicales, contre toute sanction ou mesure disciplinaire ou répressive.



12° Les organisations syndicales de toutes les professions et métiers ont le droit de se fédérer sur le plan professionnel ou industriel, local, régional, national ou territorial. Ce même droit, dans les mêmes conditions, doit être reconnu sur le plan interprofessionnel.

#### LA REPRÉSENTATION DES TRAVAILLEURS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

13° Les organisations syndicales ont le droit d'intervenir pour la défense des intérêts de tout travailleur, d'examiner, de se prononcer et d'agir sur toute question mettant en cause ces intérêts.

14° Elles ont le droit de négocier et de conclure avec les employeurs et les autorités publiques des conventions collectives, y compris dans la fonction publique.

15° Elles représentent les intérêts individuels ou collectifs des travailleurs dans tous les organismes chargés de traiter des questions qui les intéressent et notamment de la fixation des salaires, de la protection du travail, de la formation professionnelle de l'embauche, de l'emploi et du licenciement.

A cet effet, aucune discrimination ne doit être faite entre elles par les Pouvoirs publics. Elles doivent avoir le droit de participer à ces organismes dans des conditions tenant compte de leur représentativité. S'il s'agit d'un choix unique, l'organisation la plus représentative doit être choisie.

16° Elles ont le droit de participer à la gestion et à la direction des organismes de Sécurité Sociale et de tous autres organismes sociaux.

17° Elles ont le droit d'ester en justice pour la défense des intérêts des travailleurs.

18° Les organisations syndicales doivent être consultées sur toutes les questions intéressant directement ou indirectement les travailleurs, et notamment lors de l'élaboration des lois et règlements d'application portant sur ces questions.

#### LA GARANTIE DU DROIT DE GRÈVE

19° Le droit de grève est un droit fondamental des travailleurs. Tout travailleur, quelle que soit sa profession, a le droit de recourir à la grève sans aucune limitation. Les travailleurs et les organisations syndicales ont le droit de prendre toute mesure pour organiser et soutenir la grève.

20° L'organisation d'une grève, ainsi que d'une manifestation de solidarité ne doit, en aucun cas, faire l'objet, avant, pendant ou après la grève, de peines, sanctions ou mesures de répression.

#### LES ACTIVITÉS SYNDICALES INTERNATIONALES

21° Les organisations syndicales ont le droit d'adhérer à l'organisation syndicale internationale de leur choix, conformément à la volonté librement exprimée de leurs membres.

22° Les organisations syndicales ont le droit de participer aux activités syndicales internationales, de coopérer et de réaliser des actions communes, avec les organisations syndicales étrangères ou internationales, ainsi que des actions de solidarité envers les travailleurs des syndicats d'autres pays. Elles ont le droit d'organiser des conférences et réunions syndicales internationales.

23° Les organisations syndicales ont le droit d'échanger des délégations et d'entretenir sans entraves des rapports avec les organisations internationales et les organisations syndicales étrangères. Leurs représentants doivent disposer à cet effet des passeports et des visas nécessaires.

24° Les organisations syndicales internationales ont le droit d'entretenir des relations permanentes avec les organisations syndicales de tous les pays. Les organisations syndicales internationales ont le droit de conclure tous accords avec les organisations syndicales intéressées en vue d'envoyer les délégations et représentations et représentants dans leurs pays, d'y faire parvenir leurs publications, d'y organiser des réunions et conférences syndicales internationales. Elles ont le droit de percevoir les cotisations en provenance des organisations syndicales nationales ou régionales.

25° Tous les travailleurs jouissent des droits prévus par cette charge sans aucune discrimination de profession ou qualification, âge, sexe, race, couleur, nationalité, caste, langue et opinion politique et religieuse.

En considération des articles ci-dessus, nous demandons instamment aux Autorités du Protectorat d'accorder immédiatement le droit syndical pour les Marocains.



\* \* \*

La Fédération Marocaine de la Ligue des Droits de l'Homme, consciente de la défense de toutes les libertés individuelles, ainsi que des droits de l'homme et du citoyen, s'élève avec la plus grande énergie, contre les menaces qui ont été faites par certains factieux contreignant les commerçants européens à fermer leurs magasins sans qu'aucune instruction officielle ou professionnelle ne leur ait été donnée.

La Ligue a déjà réprouvé des faits semblables concernant les commerçants marocains et s'élève avec énergie contre de tels procédés.

En conséquence, nous nous portons en faux contre toutes informations tendant à faire croire à l'opinion publique l'unanimité du mouvement qui n'est le fait que d'une minorité et le résultat de contrainte.

Elle regrette ces manifestations et demande aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures nécessaires, à l'avenir, pour que de tels abus ne se renouvellent pas.

(Congrès fédéral, juin 1955.)

\* \* \*

### AU PRÉSIDENT DE LA SECTION DE CASABLANCA

Rabat, le 25 juillet 1955.

Rabat, 28 juillet 1955.

Monsieur le Président,

Monsieur,

Je n'ai pas manqué de prendre connaissance de la motion de la section de Casablanca de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

J'ai été très sensible au message que vous avez bien voulu m'adresser au nom de la section de Casablanca de la Ligue des Droits de l'Homme, et dont je vous prie de remercier tous vos membres.

Je vous remercie des sentiments que vous m'avez exprimés et je crois en effet, comme vous, qu'il importe avant tout de rétablir la confiance et la concorde franco-marocaine.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je partage vos sentiments sur les actes odieux qui ont ensanglanté Casablanca l'autre semaine et où je me refuse à voir une main vraiment marocaine ou française. Je saisis cette occasion pour vous assurer de ma volonté de laire respecter, malgré les rigueurs d'un état d'exception uniquement destiné à protéger les populations, et dans toute la mesure compatible avec les exigences de l'ordre public, les principes qui sont à la base de votre association et qui me sont également chers.

Vous m'avez demandé, par ailleurs, de vous recevoir. Je ne puis encore vous préciser quand il me sera possible de le faire, mais j'ai pris bonne note de votre désir.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux assurances de ma considération la plus distinguée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Gilbert GRANDVAL.

Signé : Gilbert GRANDVAL.

\* \* \*

### MOTION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL EDGAR FAURE

Tout en renouvelant sa confiance à M. l'Ambassadeur Grandval, la Fédération Marocaine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen souhaite que le gouvernement de la République Française apporte une solution positive et constructive avant le 20 août, concernant le Maroc, afin d'éviter toute nouvelle effusion de sang, tant français que marocain.

(12 Août 1955).

\* \* \*

### Action collective

L'Assemblée Nationale a défini le 9 octobre la politique de la France au Maroc, en approuvant le plan arrêté par le gouvernement à la suite des consultations d'Aix-les-Bains. Cette politique vise dans l'immédiat à la constitution d'un conseil du Trône, à l'investiture d'un gouvernement représentatif marocain et prévoit également le retour en France de Sidi Mohamed Ben Youssef. Cette politique est seule susceptible, en répondant aux aspirations légitimes du peuple marocain, d'assurer une paix durable et la sauvegarde des droits de la France et des intérêts des Français du Maroc.

Certains Français du Maroc, dont de hauts fonctionnaires, mènent ouvertement une action destinée à paralyser la réalisation de ce programme pourtant définitivement adopté par les représentants de la Souveraineté Nationale. Cette attitude séditionne risque de précipiter le Maroc vers la catastrophe, ruinant ainsi tout espoir de solution pacifique d'un problème déjà aggravé par tant d'hésitations, de lenteurs et d'abandons.

Pour soutenir cette politique voulue par la République Française et s'opposer à l'action des ligues factieuses, les groupements soussignés ont décidé de consacrer une unité de pensée et d'action d'ailleurs ancienne par la création d'un Comité Permanent de Coopération, auquel se joignent les partis politiques français déjà groupés au sein du Comité de Vigilance Démocratique.



LE COMITÉ FRANÇAIS DE COOPÉRATION DES PARTIS ET GROUPEMENTS LIBÉRAUX DU MAROC se propose de veiller à l'application immédiate, loyale et complète des accords d'Aix-les-Bains et de lutter contre la malveillance et l'incompréhension qui pourraient encore s'y opposer.

Le Comité convie solennellement tous groupements souscrivant à sa politique de se joindre à lui afin de rallier et d'informer l'opinion publique dans un lucide esprit de défense des intérêts véritables de notre pays.

COMITÉ FRANÇAIS DE COOPÉRATION DES PARTIS  
ET GROUPEMENTS LIBÉRAUX DU MAROC

Amitiés Marocaines, Comité d'Études Marocaines, Conscience Française, Fédération G. E. R. E. S., Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen (Fédération du Maroc), Union des Jeunes du Maroc, Comité de Vigilance Démocratique, Jeune République (Fédération du Maroc), Mouvement Républicain Populaire M. R. P. (Rabat), Parti Républicain Radical et Radical Socialiste (Comité de Rabat), Parti Socialiste S. F. I. O. (Fédération du Maroc).

(RABAT, le 14 octobre 1955.)

\* \* \*

Le Gouvernement français a enfin abordé la seconde phase de son programme.

Le Comité français de coopération des Partis et Groupements libéraux au Maroc en prend acte.

Si la position du Conseil des Gardiens du Trône et le premier communiqué qui l'accompagne, considérés objectivement, ont pu appeler certaines réserves, la formation du Conseil n'en constitue pas moins une importante étape dans l'exécution de la politique voulue par l'Assemblée Nationale, politique qui doit aboutir à l'émancipation de la nation marocaine.

Le Comité souhaite que le prompt retour en France de Sidi Mohamed Ben Youssef contribue à la détente et à la réconciliation désirée par les peuples marocain et français.

(Communiqué transmis à Radio Tanger International le 16 octobre 1955.)

## Questionnaire

Le Questionnaire qu'on va lire a été présenté par le Président de la Ligue au Comité Central du 3 octobre. Celui-ci, en l'approuvant, a souhaité qu'il fut publié sous forme d'article dans la presse quotidienne ou présenté en question écrite par un député ami. La publication dans la presse n'a pu être envisagée pour des raisons d'ordre pratique sur lesquelles la Ligue devra revenir.

Entre autres parlementaires saisis, notre collègue, M. Louis Vallon, a bien voulu accepter de poser la question écrite au Président du Conseil. La délibération de l'Assemblée Nationale sur le Maroc, hâtée par le Gouvernement, ne lui en a pas laissé le temps, mais son intervention dans le débat lui a permis de faire applaudir par toutes les gauches les questions posées par la Ligue. Nous lui en adressons ici nos très vifs remerciements et nous sommes assurés de répondre au désir de nos lecteurs en publiant, avec le Questionnaire, la majeure partie de l'intervention de M. Louis Vallon dans le débat du 7 octobre 1955.

\* \* \*

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 octobre 1955, inquiet d'agissements imputés à certaines autorités officielles, demande que les intéressés s'expliquent ouvertement au sujet des questions suivantes :

1° Est-il exact, comme l'a rapporté *Le Monde* (numéro du 1<sup>er</sup> octobre, page 1, colonne 5) qu'entendus à Aix-les-Bains par le Président du Conseil assisté de plusieurs ministres, les délégués de *Présence française*, groupement factieux du Maroc, aient demandé le rappel immédiat du Haut-Commissaire Grandval et son remplacement par un militaire cumulant les fonctions de résident général et le commandement supérieur des troupes ? Est-il exact, comme toute la presse l'a rapporté, que dès les jours suivants le Haut-Commissaire Grandval ait été remplacé par un général cumulant en effet les deux fonctions ? Le Gouvernement s'est-il rendu compte de l'encouragement qu'une pareille complaisance à les satisfaire apportait aux adversaires les plus résolus de sa politique marocaine ?



2° Est-il exact, comme l'affirment les correspondants de presse au Maroc, que ladite *Présence française* ait posté et maintenu des groupes armés autour du palais impérial et dans le palais impérial, en vue d'empêcher le départ, décidé par le gouvernement français, du Sultan Ben Arafa ? Le résident général, commandant en chef des troupes, a-t-il interdit ou dispersé ce rassemblement de guerre civile, et ouvert des poursuites contre ses auteurs ?

3° Est-il exact, comme *Présence française* s'en vante, que les conditions impératives posées à son effacement par le Sultan Ben Arafa — et dont l'une au moins est contraire au compromis d'Aix-les-Bains et aux décisions gouvernementales — aient été préparées avec le concours de *Présence française* et arrêtées au cours d'une conférence entre les représentants de *Présence française* et le résident général ? Est-il exact, comme *Présence française* l'affirme, que le résident général ait pris l'engagement d'attendre pour le départ du sultan l'accord de *Présence française* ? Le résident général, au cas où un tel colloque aurait vraiment eu lieu et où un tel engagement aurait vraiment été pris, n'en a-t-il pas senti l'extraordinaire inconvenance ?

4° Est-il exact que le résident général ait projeté, ou même à un moment décidé, comme l'affirme *Combat* (numéro du 3 octobre), de modifier la composition du Conseil du Trône en y assurant, contrairement au compromis d'Aix-les-Bains et aux décisions gouvernementales, une majorité « traditionaliste » par l'exclusion de Si Bekkaï ? Cette mesure était-elle conforme aux instructions du Gouvernement ?

5° L'adjuration lancée par le résident général à toute la population du Maroc, après le départ du Sultan, pour qu'elle se mette aux ordres du chérif Moulay Abdallah el Hafid, dont la désignation comme gardien du sceau est manifestement inconciliable avec l'installation, prévue et promise, du Conseil du Trône, avait-elle reçu l'autorisation du Gouvernement ou le plaçait-elle, comme en août 1953, devant le fait accompli ?

Redoutant, si ces questions demeurent sans réponse, qu'elles n'altèrent dangereusement la confiance de la Nation en ceux qui parlent et agissent en son nom, le Comité Central estime indispensable, soit une franche explication, soit un démenti catégorique, assorti de poursuites contre les diffamateurs.

#### M. Louis VALLON.

\*\*\*

Les engagements pris par le résident général vis-à-vis de *Présence française* ont été suffisamment proclamés par cette organisation, ce matin encore, et par le communiqué des élus du deuxième collège, pour que personne ne puisse contester leur authenticité.

Je pense que le Gouvernement a tout de même dû, à un moment quelconque, demander au résident général s'il avait vraiment pris des engagements vis-à-vis de *Présence française*, et quels étaient ces engagements. Dans l'affirmative, nous serions probablement heureux, ici, de savoir d'abord si le résident a répondu à cette demande et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse.

Je suis ainsi conduit à poser au Gouvernement diverses autres questions.

Tout d'abord, est-il exact, comme je viens de le dire et comme l'ont affirmé de nombreux correspondants de presse au Maroc, que le résident général n'ait rien fait pour interdire et disperser les rassemblements armés de *Présence française*, mais qu'il ait, au contraire, ouvert des pourparlers avec les auteurs de ces rassemblements de guerre civile ?

Est-il exact, comme *Présence française* le proclame ce matin encore et comme je l'ai rappelé, que les conditions prétendument posées par le sultan à son effacement et dont l'une, au moins, est contraire

aux décisions du Gouvernement et aux accords d'Aix-les-Bains, aient été arrêtées au cours d'une conférence tenue entre des représentants de *Présence française* et le résident général lui-même ?

Est-il exact que le résident général ait projeté et même, à un moment donné, décidé, comme le journal *Combat* l'a affirmé dans son numéro du 3 octobre, de modifier la composition du conseil du trône en y assurant, contrairement au compromis d'Aix-les-Bains, et aux décisions du Gouvernement, une majorité dite « traditionaliste » par l'exclusion de Si Bekkaï ? Si oui, je demande au président du conseil si cette mesure est conforme aux intentions actuelles du Gouvernement.

Enfin, l'adjuration lancée par le résident général à toute la population du Maroc, après le départ du sultan, pour qu'elle se mette aux ordres du chérif Moulay Abdallah El Hafid avait-elle reçu l'autorisation du Gouvernement, ou bien celui-ci, comme en août 1953, a-t-il été placé devant le fait accompli.

...Certes, la légitime sauvegarde des vies humaines en danger peut, dans plusieurs cas, requérir un supplément de forces.

Mais la question se pose à tous les Français de savoir si l'opération militaire exigeant de tels sacrifices était vraiment initialement nécessaire au Maroc.

La question se pose de savoir si elle n'est pas



devenue nécessaire par la faute de certains hommes politiques et de certains chefs militaires.

L'armée, contrainte en Afrique du Nord, à des opérations qui sont du ressort de la police, ne devrait pas être employée à des répressions collectives et aveugles, parfois contre des êtres sans défense. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême-gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Quant à ceux des appelés qui sont sous le coup de poursuites pour leur refus collectif de partir, ils cherchent vainement le ministre de la défense nationale dans cet hémicycle ; celui qui les a appelés est parti d'ici. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême droite.*)

Je demande à leurs juges de mettre en balance

leur cas avec celui des officiers généraux de très haut grade ou celui d'un certain dignitaire de la République, les uns et les autres coupables de révolte ouverte contre les décisions du Gouvernement, et qui sont jusqu'ici impunis. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

...Il appartient au Gouvernement de la République de montrer, s'il veut survivre, qu'il est capable d'assurer le respect des lois de la République. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

(J. O. du 8 octobre 1955 — Assemblée nationale  
— première séance du 7 octobre 1955.)

## Correspondance

### AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Paris, le 11 octobre 1955.

Monsieur le Président du Conseil,

Des nouvelles qui nous parviennent du Maroc nous obligent à vous saisir d'une situation qui appelle votre haute et prompt intervention.

Vous savez que la Ligue des Droits de l'Homme n'importune pas les chefs de gouvernement. Elle n'intervient auprès d'eux qu'en cas de nécessité absolue et dans l'unique souci de l'intérêt public. C'est ainsi, permettez-moi de le rappeler, que reçus par vous il y a quelques mois, notre vice-président Georges Gombault et moi, nous avons pu vous donner, sur les encouragements espagnols aux insurgés du Maroc, des renseignements de source sûre que les agressions récentes dans le Rif ont tragiquement confirmés. Les faits qui font l'objet de la présente lettre sont d'un ordre différent, mais eux aussi gros de dangers : il s'agit de l'extraordinaire faveur accordée au groupement dit « Présence française ».

L'état de siège règne au Maroc. Cependant, « Présence française » peut se livrer impunément à des menées qui ne seraient tolérées d'aucun autre groupement.

Il est de notoriété publique qu'on a laissé « Présence française » former de véritables milices, postées en armes aux abords du Palais impérial, et dans le Palais même, en vue de s'opposer à l'exécution de la politique gouvernementale : ces milices n'ont pas été dispersées, ni leurs organisateurs poursuivis.

Depuis le vote intervenu à l'Assemblée nationale, approuvant à une majorité massive le plan gouvernemental, « Présence française » a tenu, pour s'élever contre ce vote et empêcher l'application de ce plan, un meeting autorisé par la Résidence générale. Des discours ont été prononcés, injurieux, diffamatoires et menaçants. La sécession d'avec la France, l'insurrection contre la France y ont été envisagées. Aucune instruction judiciaire n'a été cependant ouverte, alors qu'au Maroc comme en Algérie, les poursuites sont multipliées contre des Marocains et des Français coupables d'opinions contraires à celles de « Présence française ». La Ligue des Droits de l'Homme ne s'est jamais faite pourvoyeuse de tribunaux, mais elle proteste contre l'inégalité flagrante de la répression judiciaire.

Voici enfin qui est moins connu et peut-être plus alarmant. Un individu convaincu d'avoir tenté d'assassiner le député Clostermann et d'avoir effectivement assassiné Tabar Sebti, vient d'être mis en liberté par le juge militaire chargé d'instruire son affaire. A sa sortie de prison, il a été accueilli et fêté par « Présence française ». Aucune réaction des autorités françaises au Maroc. Une telle indifférence — pour ne pas dire complaisance — signifie-t-elle que désormais le champ est libre pour de nouveaux assassinats ?

Monsieur le Président du Conseil, vous avez conclu votre beau discours du 8 octobre à l'Assemblée Nationale en affirmant votre dessein de « restaurer l'autorité ». Vous avez déclaré que vous n'admettriez pas « la relance de l'insubordination ». Vous avez ajouté, quelques heures plus tard, à l'adresse des subordonnés infidèles : « Obéissance ! » La tolérance que les faits relatés ci-dessus ont trouvée auprès du Résident général est-elle une marque d'obéissance ? La faveur scandaleuse dont il couvre « Présence française » lui est-elle ordonnée par le Gouvernement ? Est-ce pour obéir au Gouvernement que la loi sur les ligues factieuses reste en face de « Présence française » lettre morte ? Nous nous refusons à le croire. Mais alors, qui gouverne ?

Devant une telle usurpation d'autorité, devant les menaces de guerre civile et d'attentats multipliés qu'elle autorise, nous vous demandons instamment d'imposer à tous vos subordonnés, civils et militaires, l'exécution de vos ordres, l'application des lois antifactieuses et le respect, conforme aux règles démocratiques, des volontés du Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAEN



## Au Président de la Ligue

Paris, le 25 octobre 1955.

J'ai pris connaissance avec une particulière attention des termes de votre lettre du 13 octobre, par laquelle vous m'exprimez les sentiments de votre Association, sur l'attitude au Maroc du groupement « Présence française ».

Vous me rappelez que la Ligue des Droits de l'Homme n'importune pas les Chefs de Gouvernement et qu'elle n'intervient auprès d'eux qu'en cas de nécessité absolue et dans l'unique souci de l'intérêt public.

Je sais en effet que tels sont les sentiments qui vous animent et qui ont inspiré votre lettre à laquelle je tiens à répondre en toute franchise.

La politique définie par le Gouvernement à l'égard du Maroc rencontre un certain nombre d'oppositions que les habitudes acquises et des craintes excessives peuvent parfois expliquer.

En ma qualité de Chef du Gouvernement, je crois de mon devoir de connaître ces oppositions et de chercher à les apaiser. J'espère fermement que l'exécution de la politique gouvernementale saura créer un climat d'apaisement et de réconciliation auquel les Français, membres du groupement « Présence Française », ne seront pas les derniers insensibles.

Certains d'entre eux semblent avoir déjà compris — ce que beaucoup de Français, qu'ils adhèrent ou non à d'autres associations ou partis, ont depuis plus longtemps reconnu — que les futurs rapports franco-marocains, tels qu'ils ont été définis dans la déclaration du Gouvernement français publiée le 30 septembre dernier, comporteraient, pour les Français résidant au Maroc, les garanties auxquelles ils sont en droit de prétendre et que l'évolution de l'Etat marocain, si nous le voulions, ne se ferait pas contre la France, mais en accord avec elle. Il était, et il demeure nécessaire, de poursuivre auprès de nos compatriotes habitant l'Empire chérifien cet effort de persuasion et d'adhésion. Je suis sûr que vous ne m'en blâmez pas.

Par contre, je suis entièrement d'accord avec vous pour estimer que les oppositions à cette politique, qui s'exprimeraient en dehors de la légalité, ne sauraient être davantage admises lorsqu'elles proviennent des Français que des Marocains, de groupements tel que « Présence française », que de partis ou d'associations marocains. Des mesures administratives ont, vous le savez, été prises à l'égard de certains dirigeants du mouvement « Présence française », d'autre le seraient encore si, contrairement à l'espoir que j'en ai, cette association ou toute autre justifiait, par son action, de telles mesures. La nécessité de pareilles sanctions n'est pas apparue au représentant de la République à Rabat. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la présence de certains français aux abords du Palais impérial, avant le départ pour Tanger de S. M. Ben Arafa, n'a pas présenté le caractère insurrectionnel que tend à lui donner votre lettre. C'est un fait, en tout cas, que l'effacement volontaire de S. M. Ben Arafa n'a rencontré aucune opposition lorsqu'il s'est effectué. D'autre part, il est exact que le groupement « Présence française », après le vote intervenu à l'Assemblée Nationale sur la politique marocaine du Gouvernement, a tenu un meeting. Mais celui-ci a été autorisé par le Résident général dans des limites qui ont été respectées; et si je peux déplorer les discours qui y ont été prononcés, il convient, plutôt que d'interdire l'expression libre d'une opinion, d'accorder à toutes les tendances une égale liberté. Au surplus, les propos tenus lors de la réunion à laquelle vous faites allusion, pour déplaisants qu'ils aient été, n'apparaissent pas de nature à justifier l'ouverture d'une information.

Je puis vous assurer, de la manière la plus formelle, que, au Maroc comme ailleurs, dans l'appréciation de l'attitude des différentes personnes physiques ou morales, aucune discrimination ne sera tolérée; réciproquement, vous conviendrez avec moi qu'à l'égard d'aucune d'elles, le Gouvernement ou son représentant ne puisse prendre des mesures qui ne trouveraient pas un fondement juridique certain dans les textes en vigueur dans l'Empire chérifien.

Votre lettre fait état, d'autre part, de la mise en liberté provisoire d'une personne que vous assurez « convaincue d'avoir tenté d'assassiner M. le Député Clostermann et d'avoir effectivement assassiné M. Tahar Sebti ». Vous savez qu'une telle mesure est décidée par le Pouvoir judiciaire et que le Gouvernement, ni la Résidence Générale n'ont qualité pour intervenir.

Cependant les règles du droit me font un devoir de vous rappeler qu'il n'est pas possible de préjuger de la culpabilité d'un inculpé quel qu'il soit et l'impartialité de la justice d'affirmer que si la responsabilité de cet inculpé avait été établie, comme vous l'affirmez, le juge militaire chargé d'instruire cette affaire, n'aurait pu prendre la mesure de mise en liberté provisoire qui, au demeurant, ne clôt pas l'instruction.



Il n'en demeure pas moins extrêmement choquant que le groupement « Présence Française » ait voulu saisir cette mise en liberté provisoire comme une occasion de manifestation politique. Mais un tel acte ne tombe pas, pour autant, sous le coup de dahirs en vigueur au Maroc. De là à conclure que l'absence de réaction des autorités françaises signifierait que « désormais le champ est libre pour de nouveaux assassinats » il y a un peu plus qu'une marge, et je me refuse à penser que vous ayez pu la franchir.

Vous voulez bien, par votre lettre, rappeler la conclusion du discours que j'ai prononcé devant l'Assemblée Nationale, le 8 octobre dernier, sur la nécessité de l'obéissance. Les mesures d'exécution intervenues depuis l'envoi de votre lettre et qui ont abouti à la fois à l'installation du Conseil du Trône et à la désignation du futur Président du Gouvernement marocain, témoignent que la politique du Gouvernement ne reste pas au stade de la définition mais entre effectivement dans la voie des réalisations.

Le fait même que depuis de nombreux mois, les Gouvernements qui se sont succédé n'aient pas cherché ou réussi à trouver une solution aux difficiles problèmes qui se posent au Maroc, suffit à démontrer, je pense, que les lenteurs que l'on a quelquefois reprochées à l'action entreprise dans ce domaine par mon Gouvernement ne sont pas toujours la conséquence d'une mauvaise volonté dans l'exécution, mais simplement dues à la complexité des questions qui se posent. Depuis la fin des entretiens d'Aix-les-Bains, c'est-à-dire en deux mois, auront été successivement assurés l'effacement volontaire de S. M. Ben Arafa, la définition des rapports franco-marocains, la constitution et l'installation du Conseil du Trône et la désignation par celui-ci du futur Président du Gouvernement marocain, tandis que, d'ici quelques jours, le retour en France de Sidi Mohammed Ben Youssef sera effectif.

Malgré les obstacles qui ont pu se présenter, le programme du Gouvernement sera donc exécuté. Je puis vous assurer qu'il en sera ainsi dans l'avenir. Les difficultés qui tiennent aux problèmes seront surmontées. Celles qui tiendront aux personnes ne seront pas admises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Edgar FAURE.

## AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Paris, le 3 novembre 1955,

Monsieur le Président du Conseil,

Je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu m'adresser et que j'ai lue très attentivement.

Faut-il vous dire notre reconnaissance pour la sollicitude avec laquelle vous voulez bien nous rappeler au respect des libertés essentielles, qu'il s'agisse de liberté provisoire dans les poursuites judiciaires ou du droit de réunion et de manifestation? La Ligue des Droits de l'Homme, qui a été fondée pour leur défense et qui jusqu'à ce jour n'y a jamais failli, serait en effet inexcusable de les méconnaître aujourd'hui. Mais je crains que sur ces deux points notre démarche auprès de vous n'ait pas été exactement interprétée.

Nous n'avons pas demandé de « rigueurs exceptionnelles » à l'égard du tueur relâché par son juge ou des manifestations publiques d'une association factieuse. Nous avons, tout au contraire, protesté contre la « faveur exceptionnelle » dont ils ont l'un et l'autre bénéficié.

Vous ne pouvez pas ignorer, Monsieur le Président du Conseil, qu'en dépit des principes de notre Droit et des vaines circulaires de nombreux Gardes des Sceaux, la liberté provisoire est difficilement accordée par nos juges, et singulièrement par nos juges militaires. Une preuve tout actuelle en est offerte par l'interminable — et injustifiable — détention préventive de Labrusse et de Turpin. La liberté soudain rendue à un tueur, qui ne nie pas ses crimes, apparaît donc bien comme une faveur.

Il est vrai qu'on a prétendu la justifier, cette faveur, par la santé déficiente du détenu. Or, nous apprenons — et nous avons le regret de vous apprendre — que l'individu a été embrigadé dans les unités temporaires de protection, ce qui suppose une certaine santé physique. Il faut croire que la bienveillance des juges militaires, la chaleur de l'accueil à lui réservé par « Présence française » et les toasts fraternels échangés avec la police l'ont d'un seul coup revigoré.

Vous ne pouvez pas ignorer non plus, Monsieur le Président du Conseil — à moins d'admettre que vos services vous dissimulent ce qui s'étale dans la presse — les interdictions multipliées de réunions publiques. A Paris, en deux jours, deux interdictions, la seconde frappant un meeting d'information sur l'Afrique du Nord où devaient parler deux journalistes et deux avocats. L'interdiction manifestement arbitraire ne pouvait avoir qu'une signification : défense aux Parisiens d'entendre sur l'Afrique du Nord des voix non conformistes. Cependant, Paris n'est pas en état de siège et la liberté de parole y est en principe admise. Le Maroc, par contre, est en état de siège, et la liberté de parole y est suspendue — sauf au profit de « Présence française ». Faut-il croire que la révélation aux Parisiens de certaines vérités de fait sur la situation en



*Afrique du Nord est plus dangereuse pour l'ordre public et l'intérêt national que l'appel à la sécession proféré au Maroc par « Présence française » ? Ou, encore une fois, une contradiction aussi évidente, un souci aussi relatif d'une liberté dont vous voulez bien nous rappeler le prix, ne révèlent-ils pas une partialité créatrice de privilèges au bénéfice des adversaires déclarés de la politique voulue par l'Assemblée nationale ?*

*Ce que nous vous demandions, Monsieur le Président du Conseil, c'était l'origine de ces évidentes, de ces surprenantes faveurs : étaient-elles, de la part des autorités française au Maroc, la marque de cette obéissance à vos instructions que vous aviez si fortement affirmée, devant l'Assemblée nationale, comme devant être désormais la règle impérative de vos subordonnés ?*

*Vous avez bien voulu, Monsieur le Président du Conseil, nous adresser une longue réponse, et, je le répète, nous en avons été profondément touchés. Mais nous y avons vainement cherché une indication sur ce point.*

*Nous en étions réduits aux conjectures. Les apparences — maintien du Résident général dans ses fonctions, mutaton du ministre suivant le vœu formé par « Présence française » — nous inclinaient à conclure à l'identité de vues entre Paris et Rabat pour la non-application de la politique définie par l'Assemblée nationale, quand la volte-face du Glaoui est venue heureusement, changeant le cours des choses, remettre, si j'ose dire, la maison à l'endroit.*

*Nous avons enfin appris que le remplacement du Résident général était désormais décidé, ce que nous avons considéré comme une réponse indirecte et tardive, mais pertinente, à la question essentielle que nous nous étions permis de vous poser.*

*Il ne nous resterait donc qu'à nous féliciter d'avoir obtenu satisfaction, si nous ne savions que le tueur relâché par son juge n'est pas seulement en liberté, mais, dans son unité dite « de protection », armé sans que les autorités officielles aient rien fait pour s'y opposer. Mais nous ne doutons pas qu'averti à présent de ce danger, vous ne preniez les dispositions nécessaires pour écarter les responsabilités redoutables que de nouvelles tentatives d'assassinat, passivement laissées possibles, feraient peser sur les pouvoirs publics.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre haute considération.*

Le Président,  
Emile KAHN

## *Meetings et incohérence*

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 24 octobre 1955,*

*Considérant qu'un meeting d'information sur la situation en Afrique du Nord, qui devait se tenir à Paris le 14 octobre, a été interdit dans la journée même par la Préfecture de police;*

*Considérant que des citoyens français, venus pour le meeting et déçus par l'interdiction, ont été arrêtés par la police, détenus au poste et, malgré leurs protestations, photographiés sur place par les autorités policières;*

*Considérant que, dans ce même mois d'octobre, au Maroc en état de siège, la Résidence générale a autorisé le groupement factieux dit « Présence française » à tenir un meeting de protestation contre le Gouvernement de la France et l'approbation qu'il venait de recevoir de l'Assemblée nationale — que ce meeting s'est terminé sur une menace de sécession d'avec la France — et qu'aucune poursuite n'a été engagée contre les responsables de cette manifestation séditieuse;*

*S'étonne d'une inégalité de traitement aussi peu justifiable et s'alarme profondément d'une pareille incohérence dans l'administration des affaires publiques.*

*(Voté à l'unanimité.)*



## Interventions

### I

#### Pour des réfugiés politiques espagnols

A monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur onze réfugiés espagnols résidant à Pau qui, frappés d'arrêtés d'expulsion, notifiés le 1<sup>er</sup> novembre 1954, ont été mis en résidence surveillée dans différentes localités.

Quatre d'entre eux, impliqués en mars 1954, dans l'affaire de la reconstitution du Parti communiste espagnol clandestin, avaient encouru le 6 juillet une peine de quinze jours de prison avec sursis, peine très légère justifiée par l'insignifiance des charges qui pesaient sur eux. Les autres réfugiés, poursuivis dans la même affaire, avaient bénéficié de la relaxe. Aucun d'eux n'avait de condamnation antérieure. Tous étaient fixés dans la région depuis longtemps, y vivaient honorablement de leur travail, y avaient leurs attaches et ont été durement atteints par la mesure qui les frappe.

Nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de chacun de ces dossiers.

1. — BURGUETTE résidait en France avant 1914. Il a six enfants et exerce le métier de terrassier. Il a été assigné à résidence à Pau, mais sa carte de travail lui ayant été retirée, il est sans ressources.

2. — Joseph GOMEZ, qui s'est fixé à Pau après la Libération, a été un combattant de la Résistance. Il est commandant de réserve de l'armée française. Ouvrier du bâtiment, il est père de deux enfants. Sa femme gravement malade, ne peut travailler. Il a été séparé des siens et envoyé à Ajaccio.

3. — Mariano CALVO, lui aussi, est un combattant du maquis, qui s'est fixé à Pau après la guerre. Il a épousé une Française. Il est à Alençon.

4. José LLUCH, combattant de la Résistance, fixé à Pau depuis dix ans, est marié et père d'un enfant. Il est en résidence à Moulins.

5. — José CORTES, décoré de la croix de guerre et de la médaille de la Résistance, est à Pau depuis 1944. Il était ouvrier du bâtiment, mais il est gravement malade depuis 1950. Sa femme, employée à l'hôpital de Pau, est enceinte. Envoyé à Saint-Etienne, il serait menacé d'être refoulé sur l'étranger, ce que nous ne voulons pas croire, étant donné son passé de combattant, sa conduite irréprochable et le fait qu'il n'a pas été condamné dans l'affaire de reconstitution du Parti Communiste.

6. — Manuel AZNARES était en France avant 1914. Il n'a pas été impliqué dans l'affaire du Parti Communiste. Marié, père d'un enfant, décoré de la croix de guerre, il a été envoyé à Agneaux-Saint-Lô (Manche).

7. — Juan DOLOREA, fiancé à une Française, a été envoyé à Rouen.

8. — SOLA, manœuvre, célibataire, est assigné à résidence dans le Calvados.

9. — SAMPETRO, qui était en France avant 1914, a quatre enfants français. Ouvrier du bâtiment, il est assigné à résidence à Pau, mais sans carte de travail.

10. — Félix GARCIA, charpentier, combattant de la Résistance, est à Pau depuis 1945, il est marié et père d'un enfant.

11. — Grégoire LOPEZ, fixé en France avant 1914 est marié et père de trois enfants. Il est sergent de réserve dans l'armée française. Combattant de la Résistance, déporté à Dachau, il est rentré gravement malade. Il est en résidence à Pau, mais sans carte de travail.

Nous voulons espérer que vous ne serez pas insensible à la situation douloureuse de ces hommes qui ont su montrer sous l'occupation, combien ils étaient solidaires de notre cause et attachés à notre pays et qui, sans avoir démérité, ont été brusquement arrachés à la vie qu'ils s'étaient faite dans l'exil, à leur famille, à leur travail.

Si vos services estiment qu'ils doivent être surveillés — et nous ne nous élevons nullement contre le principe même de cette surveillance — il est possible de le faire sans bouleverser leur existence. Un homme qui vit dans sa famille et qui travaille régulièrement, risque moins de troubler l'ordre public qu'un homme déraciné et poussé au désespoir par le manque de ressources.

Nous vous demandons d'autoriser ceux qui ont été éloignés de Pau à y revenir et de leur rendre à tous leur carte de travail.

Veuillez agréer...

7 mars 1955.

A monsieur le Président du Conseil,

\*\*\*

Nous avons eu l'honneur de saisir M. le Ministre de l'Intérieur de la situation de onze réfugiés politiques espagnols, établis à Pau avec leurs familles depuis de nombreuses années et qui, frappés d'arrêtés d'expulsion notifiés le 1<sup>er</sup> novembre dernier, ont été assignés à résidence dans différentes régions. M. le Ministre de l'Intérieur n'a pas cru pouvoir revenir sur les mesures prises et nous serions heureux si vous vouliez bien évoquer cette affaire.



*Elle ne pose pas seulement un problème humain, mais un problème politique. La France a ratifié la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention de Genève sur les réfugiés politiques. Or, l'Administration, en viole constamment l'esprit, sinon la lettre. Cette attitude crée dans les milieux qui se sont toujours montrés favorables à la France et sur l'appui desquels il nous serait précieux de pouvoir compter une impression de nature à nuire à nos intérêts. Ces considérations ne peuvent laisser indifférent le Chef du Gouvernement. Les réfugiés antifascistes que la Ligue a défendus pendant plus de quinze ans contre les abus d'une administration aux vues parfois étroites, sont aujourd'hui au pouvoir en Italie. Nul ne sait ce que sera l'Espagne de demain.*

*Veuillez agréer...*

13 mai 1955.

\* \* \*

#### REPOSE DU PRESIDENT DU CONSEIL

*Je m'empresse de vous communiquer ci-joint la lettre que je viens de recevoir de M. le Ministre de l'Intérieur, à qui je n'avais pas manqué de signaler tout spécialement le vœu que vous m'aviez soumis, au sujet de la situation de plusieurs réfugiés politiques espagnols de la région paloise.*

*Veuillez...*

Le Ministre de l'Intérieur  
à monsieur le Président du Conseil.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la requête en date du 13 mai 1955 de M. Emile Kahn, Président de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui s'élève contre les décisions ministérielles d'expulsion et d'assignation à résidence prises à l'égard de réfugiés espagnols de la région paloise.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire a déjà provoqué auprès de mon Département, outre l'intervention de M. le Président Emile Kahn, diverses démarches, notamment celles de MM. Chazette, Sénateur de la Creuse, et Lucien Molino, Secrétaire de la C.G.T., qui se sont intéressés à la situation de ces étrangers.

Il s'agit en l'occurrence de dix-sept réfugiés espagnols établis à Pau, qui ont été impliqués, en juillet 1954, dans une affaire de reconstitution d'association étrangère dissoute — en fait, du parti communiste espagnol — et de distribution de journaux et écrits interdits. A l'époque, les intéressés furent déférés aux Tribunaux et dix d'entre eux condamnés à quinze jours de prison avec sursis.

En raison de leur inobservation de la neutralité politique à laquelle sont tenus les étrangers résidant sur notre territoire, ils ont tous été frappés, sur les propositions de M. le Préfet des Basses-Pyrénées et de M. le Directeur de la Surveillance du Territoire, d'une mesure d'expulsion assortie d'une assignation à résidence.

L'aspect humanitaire que pose le cas de ces réfugiés et que M. le Président Emile Kahn s'est plu à souligner en premier lieu dans sa requête, n'a pas échappé à mes services puisque dix d'entre eux ont été assignés à résidence sur place. Par contre, les sept autres, considérés comme étant des militants dangereux et particulièrement indésirables dans la région de Pau, ont été dirigés sur des départements ne comportant qu'une faible proportion d'Espagnols où ils ne peuvent, en conséquence, poursuivre leur activité subversive.

Par contre, il m'est difficile de partager les arguments de l'intervenant en ce qui concerne l'aspect politique du problème soulevé par l'éloignement des réfugiés susvisés de leur domicile. Le sort des réfugiés, et notamment celui des réfugiés expulsés et assignés à résidence, est déterminé par la Convention internationale de Genève, dont les dispositions sont toujours appliquées par mes services avec le plus strict souci du respect du droit et de la personne humaine.

Il apparaît dans ces conditions bien difficile, malgré mon très vif désir de seconder M. Emile Kahn dans l'accomplissement de sa tâche, de revenir sur les décisions prises à l'encontre d'étrangers dont le comportement et les activités constituent un danger permanent, non seulement pour nos institutions, mais aussi pour la sécurité nationale et l'ordre public.

Le Ministre de l'Intérieur,  
M. BOURGÈS-MAUNOURY.

\* \* \*

#### A monsieur le Ministre de l'Intérieur

*M. le Président du Conseil a bien voulu nous communiquer la lettre que vous lui avez adressée le 18 juillet dernier sous la référence AC 0423 n° 643 M7 et concernant des réfugiés espagnols expulsés de Pau il y a un an.*

*Dix d'entre eux ont été assignés à résidence sur place. Nous vous demandons d'envisager en faveur des autres, la même mesure, de leur permettre, après un an d'éloignement, de revenir à Pau et de pourvoir par leur travail à la subsistance de leur famille.*



Vous rappelez que des Espagnols impliqués dans une affaire de reconstitution de parti politique dissous ont été condamnés à des peines légères. Mais ceux dont l'éloignement a été décidé, et notamment, CORTES et AZNARES, n'avaient pas tous été condamnés, ni même poursuivis.

Et s'il est apparu qu'ils avaient manqué à la neutralité politique à laquelle sont tenus les étrangers, nous sommes certains, connaissant la haute conception que se font de l'honneur les réfugiés espagnols, qu'il suffirait d'obtenir d'eux l'engagement d'éviter toute intervention dans nos affaires intérieures, pour que ce reproche ne puisse plus jamais leur être adressé, étant entendu qu'ils gardent le droit absolu de s'entretenir en privé avec leurs compatriotes des affaires de leur pays.

Veuillez agréer...

17 octobre 1955.

## II

### Pour l'amnistie outre-mer

A. M. LOUIS MASSIGNON, Professeur au Collège de France.

Paris, le 19 octobre 1955.

Cher Maître,

L'obligation de me trouver dans les studios de la R.D.T. à l'heure même où se tiendra demain la Conférence de presse sur l'amnistie aux condamnés politiques d'outre-mer m'empêchera, à mon très vif regret, d'être présent à vos côtés. Je vous prie, en m'en excusant, de croire et de dire que la Ligue des Droits de l'Homme reste plus que jamais associée à votre action.

L'amnistie aux condamnés politiques d'outre-mer n'est pas seulement commandée, ce qui suffirait, par un sentiment impérieux d'humanité.

Elle est une réparation de justice dans la mesure, hélas ! trop étendue, où des condamnations trop lourdes ont été prononcées avec trop de hâte et trop peu de discernement.

Elle est une œuvre d'équité alors que les collaborateurs et complices du fascisme et de l'hitlérisme, dont les crimes étaient autrement certains, jouissent partout aujourd'hui d'un profitable pardon.

Elle est, ou plutôt elle doit être, une mesure d'intelligence politique à l'heure où les pouvoirs publics comprennent enfin l'inanité du recours exclusif à la force, le péril des répressions collectives et des prises aveugles d'otages, la violence appelant par enchaînement réciproque des violences sans fin, et la France risquant d'y perdre à la fois sa puissance matérielle et son rayonnement moral.

L'opinion commence à s'en persuader. A vous, à nous, d'achever de l'en convaincre et d'obtenir, par sa pression irrésistible, les décisions promptes et salutaires du Gouvernement et du Parlement. Comptez qu'en accord entier avec vous, la Ligue des Droits de l'Homme n'y manquera pas.

Veuillez agréer, cher Maître, l'assurance de nos sentiments dévoués.

LE PRESIDENT  
Emile KAHN.

## PRO ARMÉNIA

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 7 novembre 1955,

Considérant que des agressions concertées et massives ont eu lieu en septembre en quelques villes de Turquie, notamment à Istanbul et Smyrne, contre des Arméniens, des Grecs et des Israéliens;

Considérant que les agresseurs ont pu, durant de longues heures, piller, frapper, dévaster et incendier sans que les autorités des deux villes turques et leur police fassent rien pour protéger les victimes;

Considérant que le Gouvernement turc, devant l'indignation du monde civilisé et l'intervention des ambassadeurs de Grèce et d'Israël, s'est décidé à offrir des excuses à ces deux Etats et à leur promettre réparation des dommages subis par leurs ressortissants;

Considérant que, par contre, les Arméniens ne formant point un Etat et n'ayant point de représentants diplomatiques pour faire valoir leurs droits, n'ont reçu ni excuses, ni réparations, qu'ils demeurent plongés dans une affreuse misère et qu'ils restent exposés sans défense à de nouvelles vexations et persécutions;

Rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme s'honore d'avoir compté, parmi ses fondateurs, les Français les plus prompts et les plus fermes à s'élever contre les massacres des Arméniens dans l'Empire turc au dernier siècle ;



*Elève une protestation attristée contre la rechute de la Turquie républicaine dans la barbarie fanatique du Sultan rouge;*

*Décide :*

*1° De saisir la Fédération internationale des Droits de l'Homme, accréditée à l'O. N. U., en vue de procurer aux Arméniens de Turquie une garantie internationale de sécurité, et à ceux d'entre eux qui le désirent, le droit de quitter la Turquie pour s'installer ailleurs;*

*2° De demander au Gouvernement de la France, traditionnel pays d'asile, d'accueillir généreusement tous les Arméniens munis, comme il se doit, de contrats de travail.*

\* \* \*

Directement et exactement informée des conditions dans lesquelles se sont déroulées, le 5 septembre dernier, à Istanbul et à Smyrne les scènes de vandalisme spécialement dirigées contre la population grecque qui émeuvent à juste titre l'opinion universelle.

**LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME** s'élève avec indignation contre un tel déchaînement de fanatisme xénophobe qui rappelle fâcheusement les massacres de chrétiens jadis pratiqués dans l'ancienne Turquie.

Elle s'étonne que les autorités turques n'aient su, ni prévoir ni arrêter des désordres **MANIFESTEMENT PRÉMÉDITÉS ET ORGANISÉS.**

Elle attend du Gouvernement turo :

a) qu'il accorde à toutes les victimes de ce pillage systématique les réparations qu'exige la plus stricte justice,

b) que — soucieux de démontrer que la Turquie d'aujourd'hui est un pays civilisé — il prenne toutes mesures nécessaires pour éviter le retour de pareilles violences.

(Paris, 22 septembre 1955.)

\* \* \*

## A la Radio

Au Comité central de notre Ligue, qui s'est tenu lundi dernier, beaucoup de questions ont été débattues. Car l'injustice et l'arbitraire, vieux ennemis que depuis la fin du siècle dernier nous n'avons cessé de combattre, ne chôment pas en notre temps.

Ils ne chôment pas en France, nos interventions répétées et les débats récents des Chambres en apportent, hélas ! la preuve. Mais soyons équitables : ils chôment encore moins en tel ou tel pays étranger, parfois accusateur passionné de la France.

Il eût suffi, pour s'en convaincre, d'assister à ce Comité de lundi, où l'exposé de nos interventions a été comme une promenade sinistre à travers des enfers qui, sous les drapeaux différents, offrent comme un air de famille. Là, point de débats dans les Parlements, étalant et débridant les plaies, point de Ligues des Droits de l'Homme dénonçant l'inhumanité et plaidant la cause des victimes. En France du moins, nous savons, nous pouvons nous accuser nous-mêmes. Cela nous donne le droit, s'il le faut, d'en accuser d'autres. C'est pourquoi, de tous les points du monde, ceux qui souffrent injustement regardent vers la France, espèrent en elle, et demandent l'intervention de notre Ligue des Droits de l'Homme.

La requête la plus touchante nous est venue des Arméniens. Ils ont gardé le souvenir d'une amitié ancienne qui ne s'est jamais démentie. La Ligue des Droits de l'Homme s'honore de compter parmi ses fondateurs les Français les plus prompts et les plus fermes à dénoncer le massacre des Arméniens par ordre du Sultan rouge : Pierre Quillard, Ferdinand Hérol, Victor Bérard, Francis de Pressensé, étroitement unis à jaurès. Pour les jeunes d'alors (ceux qui survivent ne l'oublient pas), ç'a été le premier éveil de conscience en face des affaires publiques, une affaire Dreyfus avant Dreyfus — je veux dire le sentiment du Droit violé, de l'innocence martyrisée, de l'humanité bafouée et de la raison d'Etat soutenant le crime impuni.



Aujourd'hui, par bonheur, il ne s'agit plus de massacres, et cependant d'une injustice criante et d'une atroce misère. Au mois de septembre, en quelques villes de Turquie, notamment à Istambul et à Smyrne, les biens des Arméniens, des Grecs et des Israéliens ont été entièrement détruits sous une poussée de violence dévastatrice. Le gouvernement d'Ankara, saisi de protestations par les ambassadeurs d'Athènes et de Jérusalem, leur a promis l'expression de regrets publics et la réparation des dommages causés à leurs ressortissants. Les Arméniens, qui ne forment point un Etat, n'ont pas de représentants diplomatiques : ils demeurent, oubliés et désespérés, parmi leurs ruines.

Alors leur est venue une idée profondément touchante : prendre pour ambassadrice la Ligue française des Droits de l'Homme. Celle-ci, lundi soir, en acceptant cette mission, a décidé les démarches à entreprendre. L'une d'elles, et non la moindre, était de crier publiquement justice : tous ceux qui nous entendent la réclameront avec nous.

(Chronique du 12 novembre 1955.)

### HÉLENE GOMBAULT

Hélène Gombault est morte subitement le 25 août.

Elle était la femme de Georges Gombault, directeur politique de « France-soir », vice-président de la Ligue et la mère de Charles Gombault, secrétaire général et rédacteur en chef de « France-soir », ligueur. La Ligue s'associe à leur douleur. Elle les sait inconsolables parce qu'elle sait qui ils ont perdu.

Elle a été l'admirable compagne de son mari. Elle en a partagé les opinions, la dignité et les épreuves. Celles-ci n'ont pas manqué à un républicain jaloux de son indépendance, à un journaliste inébranlable dans l'expression entière de sa pensée : elles lui ont été supportables parce qu'elles étaient partagées.

La plus rude de toutes peut-être est venue, dans l'exil volontaire à Londres de 1940 à 1944, plus que du renoncement au foyer, de l'isolement volontaire en opposition avec des attitudes inacceptées. Unie à son mari et à son fils, Hélène Gombault l'a vaillamment acceptée et victorieusement surmontée.

Elle était une ligueuse fidèle. Tant que sa santé l'a permis, elle prenait part assidûment aux travaux de sa section, elle accompagnait son mari dans ses conférences, aux cérémonies, aux congrès. Elle ne s'y montrait ni la moins attentive, ni la moins ardente. Assaillie de cruelles douleurs physiques et trop souvent contrainte à l'immobilité, elle restait étroitement associée à l'action de Georges Gombault, à son travail, à ses inquiétudes comme à ses espoirs. Elle était fière de le voir parvenu à la haute situation morale que tous lui reconnaissent et qu'elle-même, par son assistance et son soutien, a contribué à lui assurer.

La Ligue, qui l'admire et qui l'aime, souhaite à Georges Gombault de puiser dans le cher souvenir de la disparue le même courage de vivre et le même appui dans l'action que lui prodiguaient sa présence.



## POUR LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

### Deux déclarations

#### I

Au moment où va s'ouvrir à Genève la conférence tant attendue des quatre chefs de gouvernement, les organisations soussignées tiennent à marquer l'immense espérance mise par les peuples dans cette rencontre.

Les gouvernements qui laisseraient décevoir cette espérance prendraient une lourde responsabilité et compromettraient leur autorité. L'opinion française, nous tenons à y insister, veut que le Gouvernement français joue un rôle efficace dans la marche de cette conférence par un effort actif et original en vue d'aboutir à un accord.

Les organisations soussignées rappellent que l'institution d'un système de sécurité collective, ouvert à tous, est dans la tradition diplomatique de la République française. Elles souhaitent que ses porte-paroles rendent possible l'organisation d'un tel système.

Elles constatent qu'au moment même où pénètre dans l'esprit de tous la connaissance de l'effroyable pouvoir de destruction des armes modernes, attesté avec angoisse par les savants les plus illustres— les techniciens ont rendu possible un accord sur un désarmement simultané, équilibré et contrôlé. L'opinion internationale exige que cet accord ainsi devenu possible soit promptement conclu. Les organisations soussignées, rappelant que tous les démocrates n'ont cessé de poursuivre les transferts de dépenses militaires vers des œuvres de vie, attendent du Gouvernement français qu'il pousse à la rapide conclusion d'une entente sur les bases mêmes des suggestions françaises de la Commission du désarmement.

Considérant que le réarmement allemand n'a jamais été présenté à l'opinion française par ses partisans eux-mêmes autrement que comme une nécessité malheureuse, elles demandent très fermement au Gouvernement français de ne laisser en aucun cas opposer des possibilités sérieuses d'entente internationale la prétendue nécessité de réaliser ce désarmement.

Enfin, réunies à la veille de l'échéance du 20 juillet pour laquelle les Conventions de Genève imposent aux parties des obligations précises, les organisations soussignées rappellent que la politique de la France ne saurait se fonder, en Indochine comme ailleurs, que sur le respect de la parole donnée et la reconnaissance de la libre volonté des populations : en conséquence, elles demandent au Gouvernement français, conformément à son action à ses propres déclarations, de rappeler à toutes les puissances intervenues en ce domaine que l'amitié des démocraties ne peut que se renforcer par l'observation de ces règles et la contribution de tous à leur application.

18 juillet 1955.

#### II

#### A Monsieur le Président du Conseil

Les organisations soussignées croient devoir rappeler qu'en juillet dernier, avant l'ouverture de la Conférence de Genève, elles avaient tenu à marquer la grande espérance mise par les peuples dans une telle rencontre. Elles se permettent de souligner que les considérations exprimées dans la lettre adressée à cette époque à Monsieur le Président du Conseil n'ont absolument rien perdu de leur actualité, de leur force et de leur valeur.

Toutefois, au moment où les Ministres des quatre puissances se réunissent à nouveau à Genève, les organisations soussignées ont à cœur d'affirmer encore que les gouvernements qui, par leur attitude, détruiraient l'espoir des hommes en la Paix, porteraient la plus lourde responsabilité. En particulier, elles estiment que le Gouvernement de la France se doit de tout mettre en œuvre et de prendre les initiatives nécessaires pour favoriser la recherche et la conclusion d'un accord qui réponde à la profonde aspiration pacifique des peuples.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments dévoués.

(26 octobre 1955.)

E. KAHN,  
Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

J. A. SENEZE,  
Secrétaire Général  
de la Ligue Française de l'Enseignement.

P. MANET,  
Président de la Fédération Nationale des Combattants  
Républicains.

A. LAVERGNE,  
Secrétaire Général de la Fédération de l'Education  
Nationale.

D. FORESTIER  
Secrétaire Général du Syndicat National  
des Instituteurs.



## L'Affaire Guingouin

Le 16 mai dernier, le Comité central votait au sujet de l'affaire Guingouin une résolution relevant d'une part la fragilité des charges retenues contre Guingouin, demandant d'autre part une enquête sur les brutalités dont il se plaignait d'avoir été victime en prison. (Cahiers 1955, p. 63.)

Cette enquête a été ordonnée et menée de la façon la plus approfondie. Nous attendons que les résultats nous en soient communiqués.

Quant à l'arrêt de la Chambre des Mises en Accusation du 14 janvier 1955, renvoyant Georges Guingouin devant la Cour d'Assises, il vient d'être cassé par la Cour de Cassation, deux vices de forme ayant été relevés.

Le dossier est renvoyé à la Chambre des Mises en Accusation de la Cour de Toulouse (20 octobre 1955.)

\* \* \*

Le 25 mai, un grand meeting était organisé, dans une des salles les plus vastes de Limoges, sur l'affaire Guingouin.

Plus d'un millier d'auditeurs entendirent et applaudirent d'abord des orateurs de la région, membres de partis différents, tous anciens résistants, tous témoins de la vie et de l'activité de Georges Guingouin, tous convaincus de son innocence. Priront ensuite la parole : Claude Bourdet, dans une analyse lucide et puissante du dossier, maître Dumas, avocat de Guingouin, sur la profonde signification de l'affaire, Emile Kahn, enfin, exposant en quelques phrases les raisons pour lesquelles la Ligue s'était saisie de l'affaire.

M. Jean Le Bail, député, accusateur de Guingouin, qui n'avait pas assisté au meeting, publiait le 1<sup>er</sup> juin dans son journal, *Le Populaire du Centre*, le premier des articles qu'on va lire.

Le second, daté du 23 juin, après avoir reproduit la réponse d'Emile Kahn, s'est efforcé d'y répondre. Voici ces deux articles, suivis d'une courte note du Président de la Ligue.

I

Mercredi dernier, la population de Limoges était invitée à prendre la défense de Georges Guingouin, qu'on lui présentait comme la victime d'une machination judiciaire. La réunion avait été annoncée à grands frais et on avait fait beaucoup de bruit autour de la venue à Limoges de Claude Bourdet et d'Emile Kahn, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Les Limougeauds ont-ils le cœur moins sensible que Claude Bourdet, ou ont-ils moins de raisons qu'Emile Kahn de penser que les droits de l'homme ont été atteints en la personne de Georges Guingouin ? Toujours est-il que ces généreux protecteurs de l'innocence n'ont trouvé devant eux que six cents auditeurs pour les écouter — y compris Georges Guingouin — dont trois cents pour les applaudir et certainement beaucoup moins pour les prendre au sérieux — y compris Guingouin, suis-je tenté d'ajouter... Les Limougeauds n'aiment pas les plaisanteries de mauvais goût et j'ai le sentiment qu'ils seraient venus plus nombreux si Emile Kahn leur avait apporté une interprétation moins inattendue de la défense des droits de l'homme.

Bref, le comité de défense de Georges Guingouin a réussi à faire contre lui l'unanimité de la presse locale. Le journal communiste a reproché au colonel de tirer son épingle du jeu en lâchant ses petits copains. Le journal du R.P.F. a rappelé qu'après les discours de Claude Bourdet et d'Emile Kahn « la parole reste cependant à la justice ». « *Le Populaire du Centre* » ne saurait mieux dire et il n'a jamais réclamé autre chose que la pleine lumière sur les agissements de Guingouin.

Le 27 novembre 1945, deux propriétaires de Doms, les Parrichout, le père et le fils, détenteurs de graves secrets sur l'assassinat des époux Dutheil, exécutés à l'Estivalerie le 4 juillet 1944, furent eux-mêmes abattus dans la solitude du mont Souffrageas. L'enquête devait établir que la « suppression » des Parrichout avait été décidée dans une sorte de conseil de guerre et la justice a cru avoir assez d'éléments pour inculper Guingouin de complicité d'assassinat comme membre de ce conseil de guerre. Il appartient à la justice, et à la seule justice, de trancher dans cette affaire. Quand se décidera-t-elle à rendre son arrêt ?

Mais il existe une autre affaire, beaucoup plus grave, dont j'ai rappelé l'existence dans une interpellation à l'Assemblée nationale.

En juillet 1944, quatre officiers de l'armée secrète, le capitaine Monteil et les lieutenants Villeneuve, Cervoni et Périgord, furent assassinés, ainsi que l'instituteur Lair et Buisson, maire de Chamberet et héros de la Résistance, par le sinistre capitaine Charlot.

Le colonel Guingouin devait, par la suite, faire exécuter le tueur, mais le dossier remis à la justice militaire par la famille Buisson, tend à établir qu'à l'époque de ces cinq assassinats, Charlot était sous l'autorité de Guingouin et qu'il est impossible qu'il ait agi de son propre chef.

Pourquoi ces résistants ont-ils été assassinés ? Pourquoi la justice, civile ou militaire, est-elle si peu pressée de faire la lumière sur ces monstrueuses exécutions ? De quoi a-t-on peur ? Et pourquoi a-t-on mis tant d'obstacles sur mon chemin quand je me suis servi de la tribune du Parlement pour informer l'opinion sur les dessous de cette affaire ?



Voilà les questions que je pose à mon tour à Emile Kahn. Il y a plusieurs manières de défendre les droits de l'homme. Je persiste à préférer la mienne à la sienne. Avant de s'apitoyer sur le sort de Guingouin, Emile Kahn aurait mieux fait de se pencher sur les cadavres des six combattants de l'A.S. assassinés en juillet 1944 à Chamberet. Ceux-là restent les victimes et ils attendent toujours la réparation de la justice.

Jean LE BAIL.

## II

Dans « Le Populaire du Centre du 1<sup>er</sup> juin, je posais une question à Emile Kahn qui, quelques jours auparavant, était venu à Limoges pour défendre publiquement les droits de l'homme en la personne de Georges Guingouin.

E. Kahn me répond dans une lettre que je m'empresse de reproduire, puisque je l'ai sollicitée.

Paris, le 18 juin 1955.

Monsieur le Député,

Vous avez publié, dans « Le Populaire du Centre », le 1<sup>er</sup> juin, un article qui met en cause mon intervention, comme président de la Ligue des Droits de l'Homme, au meeting du 25 mai sur l'affaire Guingouin. Je n'ai pas besoin, j'imagine, de me réclamer de la loi pour obtenir de vous la publication de la présente réponse dans le plus prochain numéro, à la même place et dans les mêmes caractères que l'article sus-indiqué.

Cette réponse vous serait parvenue plus tôt si vous n'avez omis, en m'interpellant, de m'en aviser. Je n'ai pu savoir que vous me preniez à partie que par un hasard heureux, mais tardif, ce qui a pu vous laisser croire, bien à tort, que votre argumentation m'avait laissé sans réplique.

Cette argumentation s'est fondée sur une connaissance erronée de ce qui s'est fait et dit au meeting du 25 mai.

Contrairement aux rapports qui vous sont parvenus, l'auditoire, plus nombreux qu'on ne vous l'a dit, a été beaucoup plus démonstratif que vous ne l'avez cru. Il a manifesté vigoureusement et unanimement son accord avec tous les orateurs qui, sans distinction de parti, s'élevaient contre les accusations par lesquelles on a entrepris de déshonorer Georges Guingouin.

Quant à mon intervention, puisqu'il vous a plu de lui faire un sort particulier sans que vous l'avez entendue, ni bien connue, je me félicite d'en pouvoir donner le sens à vos lecteurs.

Après citation de la résolution unanime du comité central de la Ligue au sujet de l'affaire Guingouin, j'ai exposé les trois raisons majeures de notre protestation, à savoir l'extrême faiblesse (pour ne pas dire l'inexistence) des charges dont on fait état contre Georges Guingouin, le souci d'épargner à la justice française une erreur s'ajoutant à trop d'erreurs ré-

centes, enfin la conviction qu'à travers un des héros de la Résistance, c'est la Résistance elle-même qui est visée alors que les collaborateurs, actifs ou passifs, de l'occupant et de ses complices, amnistiés, réintégrés, favorisés, croient l'heure venue de leur revanche et de leurs vengeances. Notre peuple, qui sait qu'oublier c'est déchoir, garde sa reconnaissance à ceux qui l'ont sauvé, et c'est pourquoi, dans cette campagne de vérité et de justice que nous menons, nous le trouvons avec nous.

Un dernier mot. Vous nous reprochez, comme le fait aussi le parti communiste, de ne nous inquiéter que de la seule affaire Guingouin. Ignorez-vous les centaines de cas dans lesquels la Ligue, chaque année, intervient ? Vous m'obligez à vous répondre, comme je l'ai fait aux communistes, que nous n'intervenons qu'en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire après étude du dossier. Nous avons étudié le dossier de Guingouin et fondé sur lui notre conviction. Si vous avez des affaires à nous soumettre, communiquez-nous vos dossiers. Nous les accueillerons comme tous les autres, les examinerons avec la même conscience que tous les autres et nous déciderons sur eux comme sur les autres, dans la même volonté de justice. Mais on n'obtient pas les interventions de la Ligue des Droits de l'Homme par des sommations affirmatives sans preuves.

Emile KAHN.

N'épiloquons pas sur la raison qu'invoque Emile Kahn pour répondre si tardivement. Il faut croire que les amis qui l'entouraient le jour de la réunion ont été peu pressés de lui transmettre mon article. Mais passons...

J'aurais également mauvaise grâce à insister sur le fiasco de cette réunion annoncée à grands fracas et à grands frais. Si E. Kahn est parti avec le sentiment d'avoir été acclamé par la population limousine, il y aurait quelque cruauté à lui enlever ses illusions.

Mais le vrai problème n'est pas là et il s'agit avant tout de savoir si E. Kahn a servi la cause des droits de l'homme en se faisant l'avocat de Georges Guingouin.

Il a, dit-il, « la conviction qu'à travers un des héros de la Résistance, c'est la Résistance elle-même qui est visée ».

Je regrette qu'un président de la Ligue des Droits de l'Homme puisse recourir à un argument aussi misérable.

Deux paysans, les époux Duthéil, ont été sordidement assassinés par des voleurs le 4 juillet 1944. Deux autres paysans, les Parrichout, ont été supprimés le 27 novembre 1945 parce qu'ils en savaient trop long sur le crime. Dans cette deuxième affaire, la justice a cru avoir assez d'éléments pour inculper Guingouin de complicité d'assassinat. C'est vrai ou c'est faux, mais il appartient à la seule justice de décider s'il a été le complice des ignobles tueurs et,



si l'inculpation est fondée, en quoi le titre de résistant mettrait-il Guingouin au-dessus des lois? Est-ce attaquer la Résistance que de réclamer la lumière sur les crimes de tueurs qui se sont déguisés en résistants pour assouvir les instincts les plus ignobles? Y aurait-il donc des « intouchables » et est-ce défendre les droits de l'homme qu'inviter la justice à détourner les yeux de certains crimes?

Mais que penser des crimes dont furent victimes

à Chamberet des officiers et des membres de l'A.S.? E. Kahn semble toujours les ignorer. Je lui conseille de nouveau d'être plus curieux, car c'est cette curiosité, mise au service de la justice, qui a fait la grandeur de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Le Populaire du Centre » est fier de répondre à Emile Kahn qu'il reste fidèle à cette noble tradition de curiosité.

Jean LE BAIL.

NOTE. — Je n'ai pas voulu, quant à moi, prolonger une polémique inutile. M. Le Bail a ses raisons de croire à la culpabilité de Guingouin, mais ces raisons ne sont pas des preuves. Il le sent si bien qu'après l'affaire pour laquelle Guingouin est poursuivi avec tant de légèreté, il tente de l'impliquer dans l'affaire, toute différente, de Chamberet. Je lui ai dit que nous étions prêts à en étudier le dossier : après plus de quatre mois, nous l'attendons encore. E. K.

## Liberté et Justice dans le Monde

### SUR LA FOURNITURE D'ARMES A L'EGYPTE

*Les gouvernements occidentaux s'élèvent contre la fourniture d'armes de guerre, accordée par la Tchécoslovaquie à l'Egypte. Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ne pourrait qu'approuver cette protestation si elle ne jurait avec l'attitude toute récente des mêmes gouvernements à l'égard de l'armement égyptien.*

*Il n'est pas douteux, en effet, que la livraison d'armes à l'Egypte, en état d'hostilité latente avec Israël, accroît dangereusement les risques de guerre au Moyen-Orient. Mais il est de notoriété publique qu'avant les démocraties populaires, les gouvernements des Etats-Unis, de France et de Grande-Bretagne ont offert à l'Egypte de lui fournir des armements, qu'aujourd'hui encore les mêmes offres sont répétées avec une plus grande insistance. Leur protestation s'inspire donc moins d'un souci généreux de la paix que de la crainte d'une substitution d'influence à leur détriment.*

*La Ligue des Droits de l'Homme, convaincue que la paix ne peut se maintenir sans loyauté, demande à tous les gouvernements, quels qu'ils soient, d'être fidèles à leurs engagements et conséquents dans leurs actes : c'est-à-dire de ne pas préluder au désarmement général, dont ils se présentent les promoteurs, par des réarmements particuliers, et de ne pas se présenter comme des artisans de la détente tout en ouvrant la voie à de nouveaux conflits.*

(Adoptée à l'unanimité.)

(3 octobre 1955.)

\* \* \*

### A PROPOS D'UN ACQUITTEMENT SCANDALEUX

*Dès qu'est parvenue en France la nouvelle de l'acquittement, aux Etats-Unis, des assassins blancs d'un adolescent noir, le président de la Ligue a fait connaître l'indignation de l'association tout entière. Le Comité Central, réuni le 3 octobre, confirme unanimement cette protestation spontanée.*

*Il rappelle que la Ligue n'a cessé de s'élever contre tous les crimes racistes, en quelque pays qu'ils se produisent, et de condamner le principe même du racisme.*

*Il constate que les circonstances du crime commis dans l'Etat du Mississipi en aggravent l'horreur et rendent l'impunité des criminels plus scandaleuse.*



*Il reconnaît, d'autre part, qu'on ne saurait sans injustice en accuser, ni le gouvernement des Etats-Unis, qui mène une lutte persévérante et difficile contre la ségrégation, ni les autorités du Mississipi, qui ont, non sans courage, ordonné les poursuites, fait entendre à la barre le témoignage inusité de noirs accusateurs de blancs, et réclamé le châtiement des coupables.*

*La Ligue des Droits de l'Homme veut espérer que l'émotion soulevée par cette affaire dans le monde, et particulièrement l'indignation manifestée par tant de citoyens des Etats-Unis eux-mêmes, hâteront la disparition du racisme. Car là où il sévit, la démocratie n'est qu'un leurre.*

*(Adoptée à l'unanimité.)*

*(3 octobre 1955.)*

\*\*\*

### POUR DES FRANÇAIS DÉTENUS EN ESPAGNE

A monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les combattants de la Résistance qui, ayant franchi la frontière espagnole au cours des combats de la Libération, ont été arrêtés et condamnés à de lourdes peines.

Un certain nombre d'entre eux ont été libérés, mais il en reste douze qui sont encore incarcérés dans des conditions très dures à la prison de San Miguel de Los Reyes, à Valence.

Plus de dix années ont passé. En France, les lois d'amnistie et les grâces individuelles ont rendu à la liberté les condamnés des Cours de Justice, en Allemagne, les criminels de guerre sont libérés les uns après les autres. Des combattants qui, soit par mégarde, soit sous la pression de leurs adversaires, ont passé la frontière et qui auraient dû être simplement désarmés et internés, seront-ils retenus plus longtemps en prison?

Le Gouvernement français est intervenu déjà en vue de leur libération; nous sommes persuadés que, dans les circonstances présentes, s'il l'exigeait, il l'obtiendrait.

Nous vous demandons de bien vouloir donner à nos représentants, en Espagne, les instructions les plus fermes en ce sens. Ces douze combattants doivent être rendus à la France.

Veuillez agréer...

9 mai 1955.

*Peu de temps après, le Ministre nous informait que l'un des Français retenus en Espagne, venait d'être libéré et qu'il poursuivait ses démarches.*

*Les derniers Français encore détenus ont été libérés récemment (novembre 1955).*

\*\*\*

### POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

*La Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à sa mission de défense de toutes les libertés, et, en particulier, de la liberté de la presse; s'élève avec indignation contre la mesure qui a abouti à la suppression du grand journal colombien « El Tiempo ».*

*Depuis la mesure violente prise par le gouvernement Péron à l'égard de « La Prensa », aucun attentat aussi caractérisé contre les droits élémentaires de la démocratie n'avait été commis en Amérique latine. L'acte accompli par le gouvernement colombien dépasse encore en arbitraire celui du gouvernement péroniste.*

*En effet, il atteint à la fois un organe de haute tenue, modèle d'impartialité et de mesure, et son directeur et propriétaire, le docteur Eduardo Santos, ancien président de la République de Colombie, un des hommes les plus respectables d'Amérique, jouissant dans les milieux internationaux d'un prestige incontesté.*

*La Ligue des Droits de l'Homme tient à rappeler que le président Santos est depuis longtemps un grand ami de notre pays, auquel il est resté fidèle au cours de nos dures épreuves, et un remarquable humaniste, profondément attaché à toutes les valeurs spirituelles que représente la civilisation européenne.*



*Quant au journal, devenu sous son impulsion le périodique le plus important d'Amérique latine, uniquement soucieux de vérité et d'impartialité, sa disparition, néfaste au prestige de la Colombie est une nouvelle atteinte à la pensée libre dans le monde.*

*En protestant contre cet attentat, comme elle proteste contre toutes les violations de la liberté d'information et d'expression, la Ligue des Droits de l'Homme veut espérer que le gouvernement de Colombie, éclairé par les événements d'Argentine sur le sort final des dictatures, n'attendra pas, pour rendre à « El Tiempo » le droit de reparaitre, la revanche inéluctable de la Liberté.*

(23 septembre 1955.)

Le président Santos, à qui cette protestation avait été communiquée par M. Paul Rivet, a été d'autant plus sensible à l'attitude de la Ligue, que la presse française dans son ensemble s'est montrée indifférente à la mesure arbitraire du gouvernement colombien.

Les journaux des Etats-Unis, ceux des républiques néo-américaines, ont manifesté leur indignation. Les journaux français sont restés muets.

\* \* \*

### LE RAPATRIEMENT DES RÉFUGIÉS RUSSES

(27 septembre 1955)

A monsieur l'Ambassadeur de l'U.R.S.S.,

Notre Association a été saisie de la situation d'un certain nombre d'anciens émigrés russes, qui ont recouvré la nationalité soviétique en application du décret du 14 juin 1946, et qui attendent leur rapatriement.

Ils sont actuellement au nombre de 600 et peuvent difficilement trouver du travail, les employeurs craignant de les voir partir d'un jour à l'autre. Leur situation matérielle est précaire, mais leur situation morale n'est pas moins pénible. Depuis huit ans, ils vivent dans l'espoir, toujours déçu de revoir leur pays et de jouir des droits que le décret de 1946 leur a rendus.

Nous savons que l'ordre de les rapatrier doit venir de Moscou. Nous vous demandons de bien vouloir insister pour que les mesures généreuses prises en faveur de ces anciens émigrés produisent leur plein effet, et pour qu'après huit années d'attente, ils puissent enfin regagner l'U.R.S.S.

Veillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAHN.

(12 octobre 1955)

Monsieur le Président,

*Je suis heureux de vous informer en réponse à votre lettre du 27 septembre 1955, qu'il est actuellement procédé à un rapatriement individuel de citoyens soviétiques désirant regagner l'U.R.S.S.*

*Pour que les personnes dont vous parlez dans votre lettre puissent en bénéficier, il faut qu'elles s'adressent au Service Consulaire de l'Ambassade de l'U.R.S.S. en France qui leur donnera tous les renseignements nécessaires et leur indiquera les formalités à remplir.*

*Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.*

Le Chef du Service Consulaire,  
M. KOUTSENKO.

## Liberté et Justice françaises

### LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

*La réaction cléricale est redevenue un des grands périls du monde moderne.*

*En France et hors de France, sur le plan international comme sur le plan intérieur, elle met obstinément au service d'une politique de tension — tension entre les blocs d'Etats, tension entre les catégories de citoyens — la duplicité de ses hommes et de ses vieux procédés. Elle prend le masque de l'Europe pour mieux consacrer la rupture de l'Europe. Elle couvre, sous le masque de l'Union française, la politique de désunion qui maintient dans les territoires d'outre mer la mortelle scission des oppresseurs et des opprimés; et si, parfois prise à son piège, elle feint de se résigner plus ou moins à des textes d'apaisement, c'est pour les déchirer ensuite à l'égal de ce qu'elle fait dès aujourd'hui pour l'Indochine.*



*Sur le plan intérieur enfin, les mêmes hommes, opérant cette fois sous le masque de la solidarité nationale et de l'égalité scolaire, viennent de porter un nouveau coup à l'école de la nation. Ils dressent, une fois de plus, contre l'École laïque — seule susceptible de rassembler la communauté française autour de valeurs communes à tous les Français — l'école séparatiste de quelques-uns.*

\* \* \*

*L'Assemblée nationale, sourde aux avertissements de la raison, a voté, dans l'équivoque d'une fin de séance nocturne, la loi sur l'enseignement agricole.*

*Elle l'a votée dans un texte qui aggrave les dispositions favorables à l'enseignement d'Eglise et qui, substituant au système républicain d'éducation nationale la prépondérance de la profession, ramène la France au corporatisme et prépare la discrimination générale des Français suivant leurs croyances et confessions. Ainsi va-t-elle plus loin que Vichy dans la destruction de l'œuvre scolaire de la République et dans le retour à l'ancien régime.*

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme joint sa protestation à celle des républicains de l'Assemblée et des représentants qualifiés de l'enseignement public. Il dénonce le sectarisme d'une majorité parlementaire élue à la faveur d'une loi frauduleuse, et que sa soumission aux exigences de l'Eglise pousse à déchaîner de nouveau des querelles qu'on pouvait croire éteintes et dont la Belgique déchirée offre l'exemple désastreux.*

*La Ligue des Droits de l'Homme veut espérer que le Conseil de la République, plus sage que l'Assemblée, saura, en rejetant la loi de discord, maintenir le principe de laïcité, fondement de l'unité nationale. Pour l'y inviter avec elle, elle adjure tous les citoyens conscients du péril que le fanatisme clérical fait courir à la République, de manifester leur résolution de s'opposer à la division organisée de la jeunesse française.*

(11 juillet 1955.)

II

### L'AFFAIRE DES « FUITES »

*Il y a maintenant plus d'un an qu'a éclaté l'affaire dite des « fuites » et qu'un certain nombre de personnes ont été arrêtées.*

*Le 29 juillet dernier nous adressions au Président du Tribunal Militaire de Paris, la lettre suivante :*

Monsieur le Président,

Nous nous permettons d'attirer votre haute attention sur les motifs qui nous paraîtraient justifier la mise en liberté provisoire de MM. Labrusse et Turpin, impliqués dans l'affaire dite « des fuites ».

L'instruction est close, et la mise en liberté des inculpés ne peut entraver la mission du juge et nuire à la recherche de la vérité.

Ni M. Labrusse ni M. Turpin n'ont jamais été condamnés; ils ont, l'un et l'autre, un domicile, une famille, des moyens d'existence; ils offrent toutes les garanties de représentation devant la Justice. Ils demandent d'ailleurs à être jugés publiquement. Leur fuite serait un aveu de culpabilité, en contradiction avec leur attitude depuis le début de l'affaire, et leur système de défense.

Toutes les autres personnes impliquées dans la même affaire ont été libérées. Maintenir en détention MM. Labrusse et Turpin, n'est-ce pas préjuger en quelque sorte de la décision à intervenir et leur faire subir par anticipation une peine qui n'est pas encore prononcée? D'autre part, si certains inculpés comparaissent libres devant le Tribunal, et si d'autres sont détenus, un préjugé défavorable ne pèsera-t-il pas sur ces derniers et n'est-il pas souhaitable, dans l'intérêt même de la justice, que tous se présentent devant les juges dans les mêmes conditions?

Nous sommes persuadés que nous n'aurons pas en vain fait appel à votre haut sentiment de l'équité, et nous vous prions d'agréer, monsieur le Président...

**La Ligue n'a pas reçu de réponse. MM. Labrusse et Turpin sont toujours détenus.**



## III

**CONTRE L'ARBITRAIRE AU MAROC**

*La Ligue n'a cessé de protester contre l'expulsion brutale, en décembre 1952, de nombreux Français établis au Maroc. Un certain nombre d'entre eux ont été autorisés à regagner leurs foyers, notamment Paul Parent et le docteur Lamotte.*

*Mais le docteur Rames, pour qui la Ligue était maintes fois intervenue, n'a été autorisé à faire au Maroc qu'un bref séjour pour régler ses affaires personnelles.*

*Nous venons d'adresser à M. Pierre July la lettre suivante :*

Paris, le 4 novembre 1955.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu l'honneur, il y a quelques mois, d'appeler votre bienveillante attention sur la situation des Français expulsés du Maroc en décembre 1952 et notamment sur le docteur Lamotte et le docteur Rames.

Vous avez bien voulu autoriser le docteur Lamotte à rentrer au Maroc et nous assurer que la situation du docteur Rames serait examinée avec libéralisme.

Le docteur Rames a adressé récemment une nou-

velle requête au Président du Conseil, au Résident général et à vous-même. M. Edgar Faure lui a écrit le 22 octobre : « Je transmets votre dossier au Département ministériel compétent, en lui demandant d'étudier votre cas avec toute la bienveillance et l'impartialité qu'il mérite. » Par contre, le général Boyer de la Tour — évidemment renseigné par ses services attachés à maintenir leur décision précédente et dont on sait avec quelle partialité ils ont assuré leurs fonctions — a refusé de le laisser rentrer au Maroc.

Les changements récemment intervenus et l'heureuse évolution des rapports franco-marocains nous semblent commander le retrait des mesures prises à l'égard de tous ceux qui, comme le docteur Rames, ont eu la clairvoyance et le courage de recommander les solutions qui l'emportent aujourd'hui.

Ni à Paris, ni au Maroc, les membres de la Ligue ne comprendraient que se prolonge davantage une proscription arbitraire.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Emile KAHN

## IV

**TRANSFERT DES CENDRES DE PÉTAÏN A DOUAUMONT ?**

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*Emu de la nouvelle proposition de résolution présentée par un certain nombre de parlementaires, tendant à inviter le Gouvernement à transférer le corps de Philippe Pétain à l'ossuaire de Douaumont, et de la campagne menée autour de cette proposition,*

*Rappelle et renouvelle la protestation qu'il avait formulée le 31 octobre 1954 contre une première proposition tendant aux mêmes fins,*

*Considérant que ces propositions, dix années seulement après les crimes commis contre la France, contre l'Honneur et contre le Droit, pour lesquels Philippe Pétain a été justement condamné, prennent le caractère d'une véritable absolution;*

*Considérant qu'elles sont déjà interprétées comme une réhabilitation par les collaborateurs du gouvernement de Vichy et de l'ennemi, qui n'ont voulu voir dans les lois d'amnistie qu'un encouragement et une promesse de revanche, cependant qu'elles apparaissent légitimement aux Résistants et à la très grande majorité des combattants de la Guerre 1914-1918 comme une offense à la mémoire de leurs morts;*

*Considérant en conséquence que le vote de telles propositions, loin d'apporter l'apaisement par lequel certains commentateurs tentent de le justifier, risquerait de faire renaître et d'aggraver la division entre les Français;*

*La Ligue des Droits de l'Homme demande aux parlementaires restés fidèles à l'esprit de la Résistance de repousser ces propositions, et au Gouvernement de s'opposer énergiquement à leur adoption.*

(11 juillet 1955.)



## Mort d'une liberté

Sous ce titre, « **Mort d'une liberté** », un beau livre vient de paraître, qui, avant même d'être sorti des presses a, comme on dit, fait sensation.

Ce n'est pas un roman, c'est l'étude d'un fait social, mais une étude plus attachante que beaucoup de romans. La liberté dont il s'agit, c'est la liberté d'information : cette liberté décline et sa mort est en vue — telle est la thèse de ce livre. On peut la résumer en deux phrases : « Le XIX<sup>e</sup> siècle a été celui de la conquête de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse; le XX<sup>e</sup> siècle est en train de les abolir. »

Qui est l'auteur ? L'homme de France le mieux préparé à cette étude, et l'un des mieux placés pour en sentir l'importance. Jacques Kayser est journaliste de profession. Il est entré dans le journalisme après de fortes études qui l'ont formé à la recherche de l'exact, à l'exposition précise et nette. Ces qualités ont fait le mérite de ses ouvrages antérieurs et notamment de son Histoire de l'affaire Dreyfus, la meilleure qu'on ait écrite étant à la fois la plus sûre et la plus sobre.

A cette information première, ajoutez un don d'observation pénétrante, aiguisé par la pratique du journalisme politique dans ce deuxième quart de notre siècle agité par tant de courants, de mouvements et d'événements. Ajoutez que Jacques Kayser, délégué de la France aux assemblées des Nations Unies et de l'U.N.E.S.C.O., représentant de la France aux commissions internationales spécialisées dans l'étude des questions de presse, a pu y trouver à la fois des sources d'information extraordinairement abondantes, et, dans les débats, l'occasion de mettre à l'épreuve la rigueur de ses conclusions.

Ajoutez enfin que cet historien, ce journaliste, cet observateur attaché à l'examen des faits sociaux et politiques, et de leur évolution, n'est pas resté extérieur à l'objet de son étude. Il est entré dans la mêlée politique, il y a donné de sa personne soit comme militant d'un grand parti de la gauche française, soit comme membre actif du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme. Parlant d'une liberté, il en sait la valeur. Constatant son déclin, il cherche, il recommande les moyens de la sauver. Car la mort de cette liberté serait pour lui-même un deuil. Et s'il l'annonce dans un titre retentissant, c'est pour avertir, pour rassembler et faire agir salutairement tous les amis, proches ou lointains, de la liberté.

Son livre est à rapprocher d'un autre livre, que j'ai annoncé ici même il y a quelques mois : **La liberté d'opinion et d'information**, par Roger Pinto, professeur à la Faculté de Droit et membre aussi du Comité de notre Ligue. D'une forme très différente, plus austère, mais l'un et l'autre fondés sur une connaissance vaste et pleine de leur sujet, l'un et l'autre conduits suivant une méthode rigoureuse, ils traduisent tous deux la même inquiétude, la même volonté d'avertir, le même désir de préserver, de conserver et, s'il se peut, de garantir le droit de s'exprimer et le droit de s'informer, sans lesquels la démocratie n'est qu'un mot trompeur.

Chronique radiodiffusée, 29 octobre 1955.

**FOSSE COMMUNE.** par Yxemerry (Editions de Paris). Comment l'homme jeté en prison se résigne, s'adapte, se « débrouille », s'habitue et, finalement, vit dans ce milieu sans trop en souffrir, c'est ce que l'auteur a montré — peut-être sans le vouloir — dans cette discipline d'une prison vétuste, sale et mollement administrée. Des êtres faibles, dominés par les instincts les plus élémentaires font ainsi leur vie là où ils sont, parmi des êtres pareils à eux. Si on a voulu éliminer des associés, le but est atteint. Si on a voulu empêcher des délinquants occasionnels, retenir des hommes qui glissaient vers l'avisement, récupérer ceux qui peuvent revenir à une existence normale, ce but est certainement manqué. A. M.

Écoutez  
la Chronique radiodiffusée de la Ligue  
qui passe maintenant  
à 18 h. 40 sur la **Chaîne Parisienne.**